

4.2.2



COMMENTRY
MONTMARAUULT
NÉRIS
COMMUNAUTÉ

DOCUMENTS GRAPHIQUES
ECHELLE : CENTRE-VILLE/CENTRE-BOURG

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

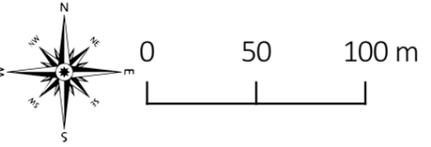
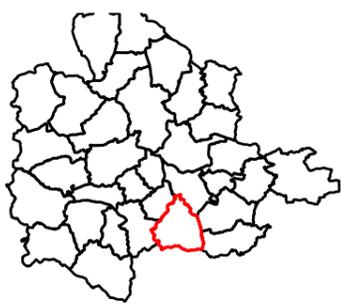
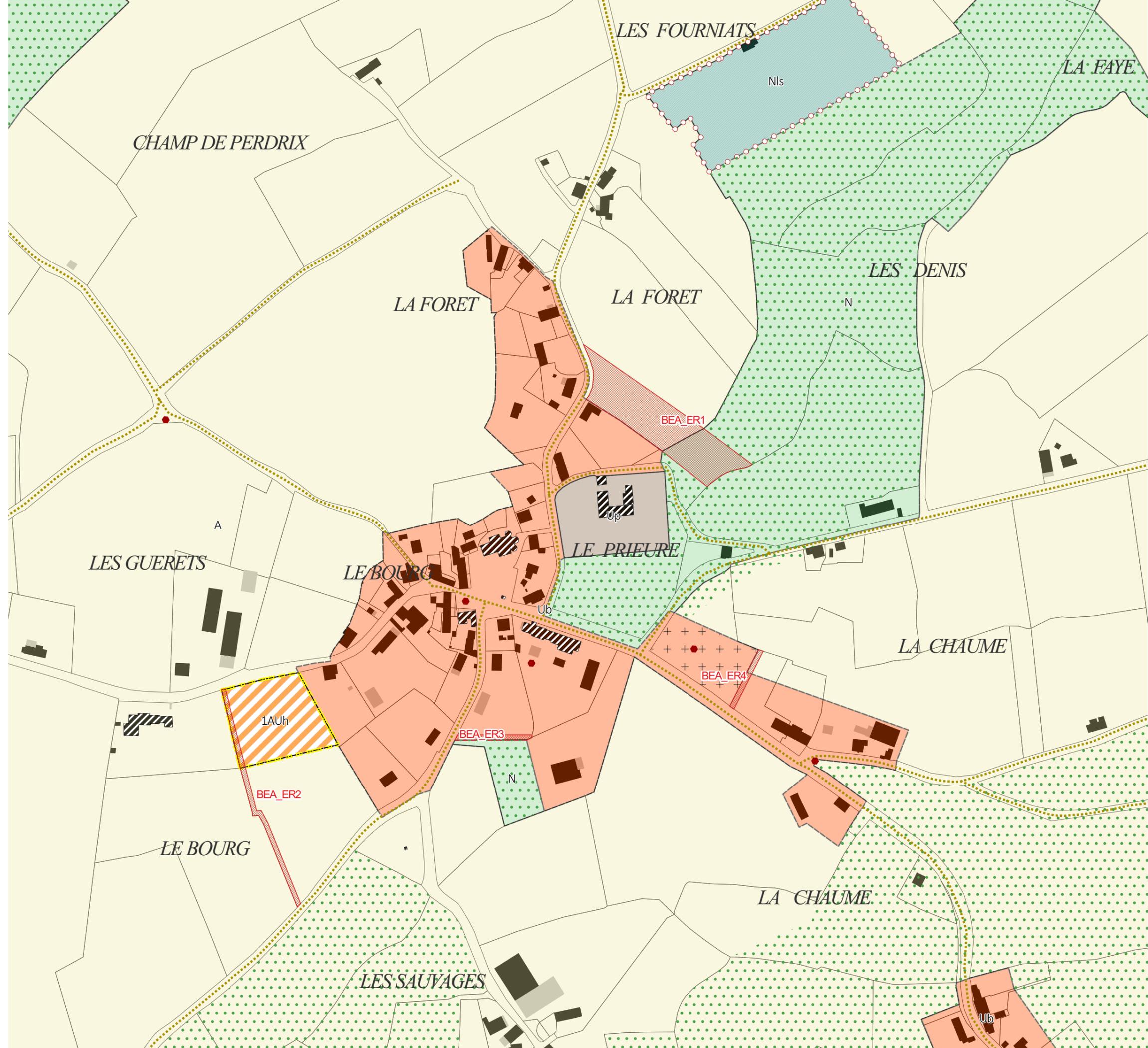
ARRÊTÉ LE : Le 14 mars 2024

APPROUVÉ LE : Le 2 octobre 2024

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
en date du 2 octobre 2024,
Approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Fait à Commentry, le

ECHELLE : BOURG
COMMUNE : BEAUNE-D'ALLIER

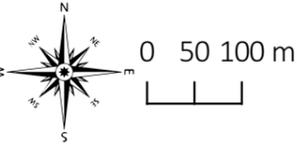
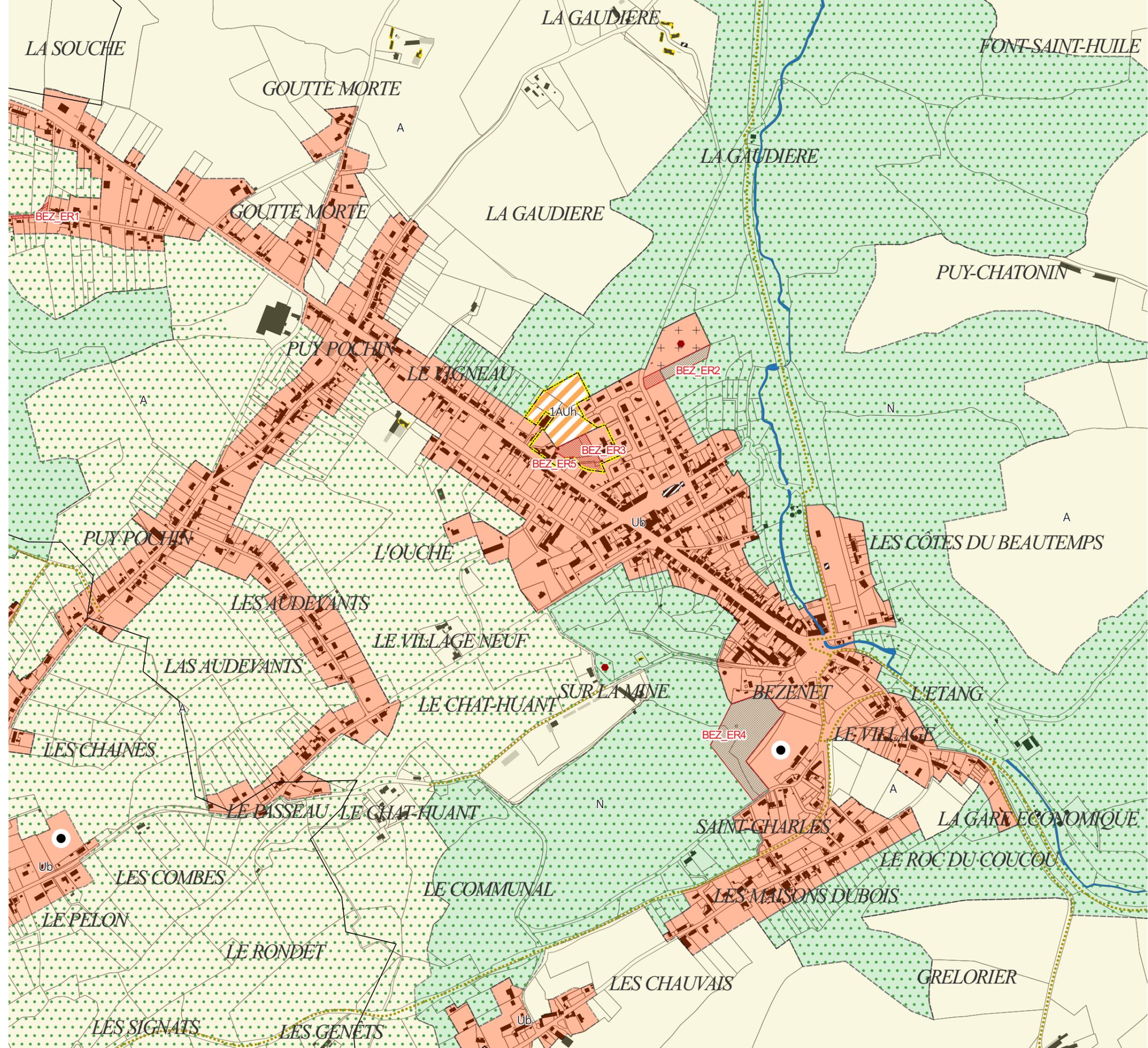
- ZONES URBAINES**
- Ua : Centres historiques denses du cœur urbain et des pôles intermédiaires
 - Uaf : Faubourgs des centres historiques
 - Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
 - Uc1 : Secteur d'habitat collectif
 - Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
 - Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
 - Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
 - Ui1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
 - Ui2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
 - Ut : Sites accueillant des activités touristiques
 - Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage
- ZONES A URBANISER**
- IAUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
 - IAUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
 - IAUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
 - 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme
- ZONES AGRICOLES**
- A : Espaces agricoles
 - Apr : Secteur d'apiculture
 - Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
 - Ad : Décharge
- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
- N : Zone naturelle et forestière
 - Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
 - Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
 - Ni : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
 - Nis : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
 - Nit : Structures touristiques (hébergement, etc.)
 - Nis : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
 - Nis : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées
- PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES**
- ▲ : Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - : Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
 - : Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - : Espace Boisé Classé
 - : Zone humide (SAGE SIOULE)
 - : Cours d'eau
 - : Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - : Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
 - : Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
 - : Emplacement réservé
 - : Bâtiment susceptible de changer de destination
 - : Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
 - : Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
 - : Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
 - : Linéaire commercial à protéger ou développer
 - : Cimetière
 - : Constructions récentes (non cadastrées)
 - : Périmètre de la Communauté de Communes
 - : Limites administratives des communes



ECHELLE : BOURG
COMMUNE : BEZENET

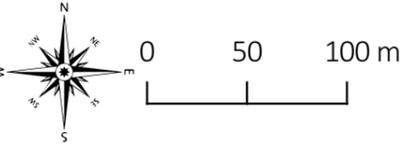
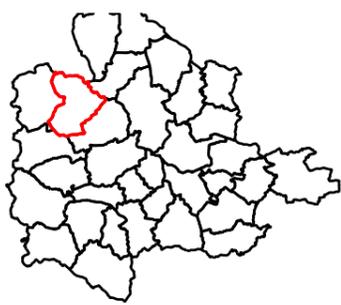
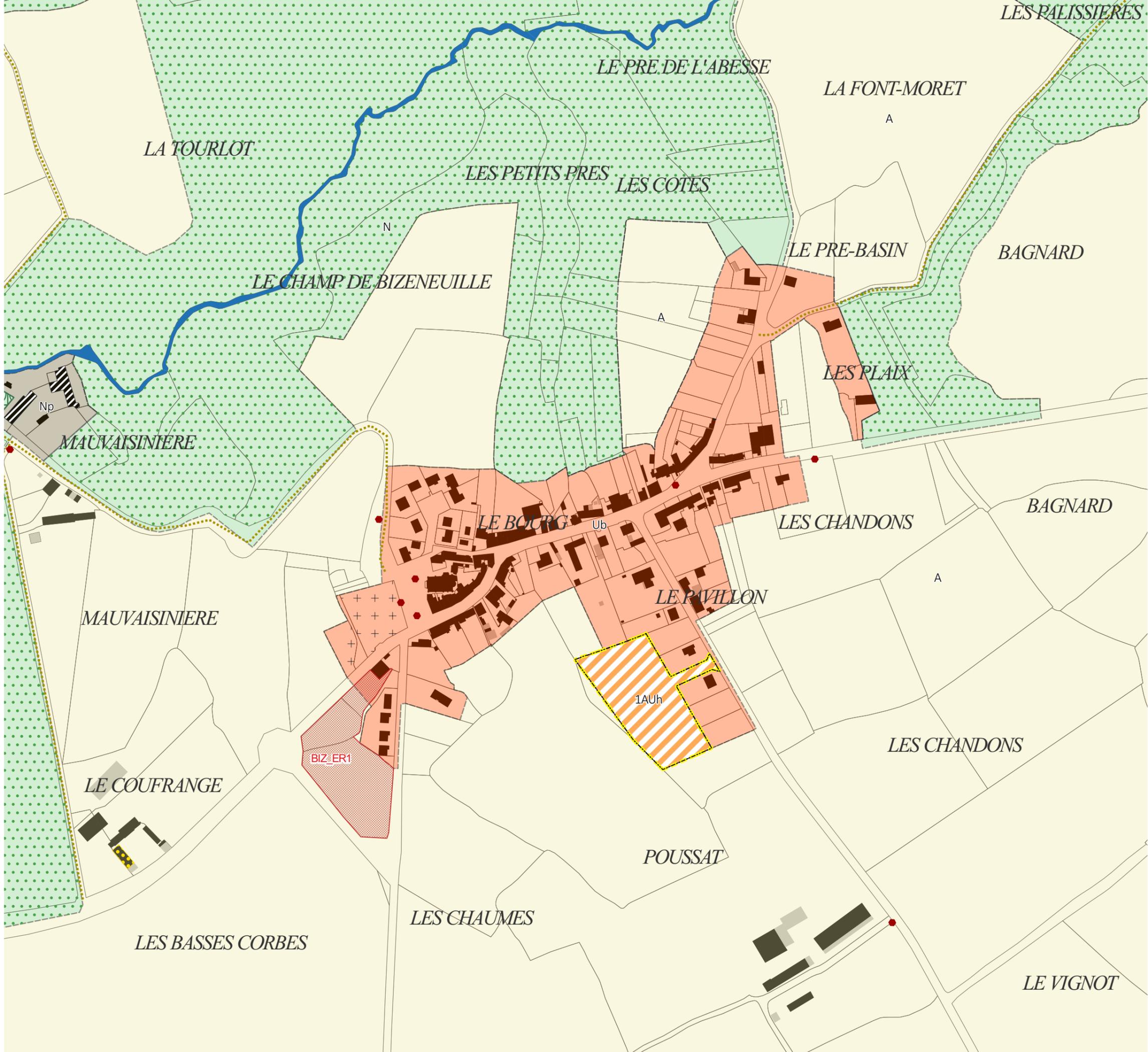


- ZONES URBAINES**
- Ua : Centres historiques denses du cœur urbain et des pôles intermédiaires
 - Uaf : Faubourgs des centres historiques
 - Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
 - Uc1 : Secteur d'habitat collectif
 - Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
 - Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
 - Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
 - U1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
 - U2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
 - Ut : Sites accueillant des activités touristiques
 - Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage
- ZONES A URBANISER**
- IAUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
 - IAUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
 - IAUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
 - 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme
- ZONES AGRICOLES**
- A : Espaces agricoles
 - Apr : Secteur d'apiculture
 - Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
 - Ad : Décharge
- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
- N : Zone naturelle et forestière
 - Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
 - Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
 - Ni : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
 - Nis : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
 - Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
 - Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
 - Nis : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées
- PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES**
- ▲ : Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - : Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
 - : Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - : Espace Boisé Classé
 - : Zone humide (SAGE SIOULE)
 - : Cours d'eau
 - : Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - : Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
 - : Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfaçique)
 - : Emplacement réservé
 - : Bâtiment susceptible de changer de destination
 - : Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
 - : Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
 - : Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
 - : Cimetière
 - : Constructions récentes (non cadastrées)
 - : Périmètre de la Communauté de Communes
 - : Limites administratives des communes



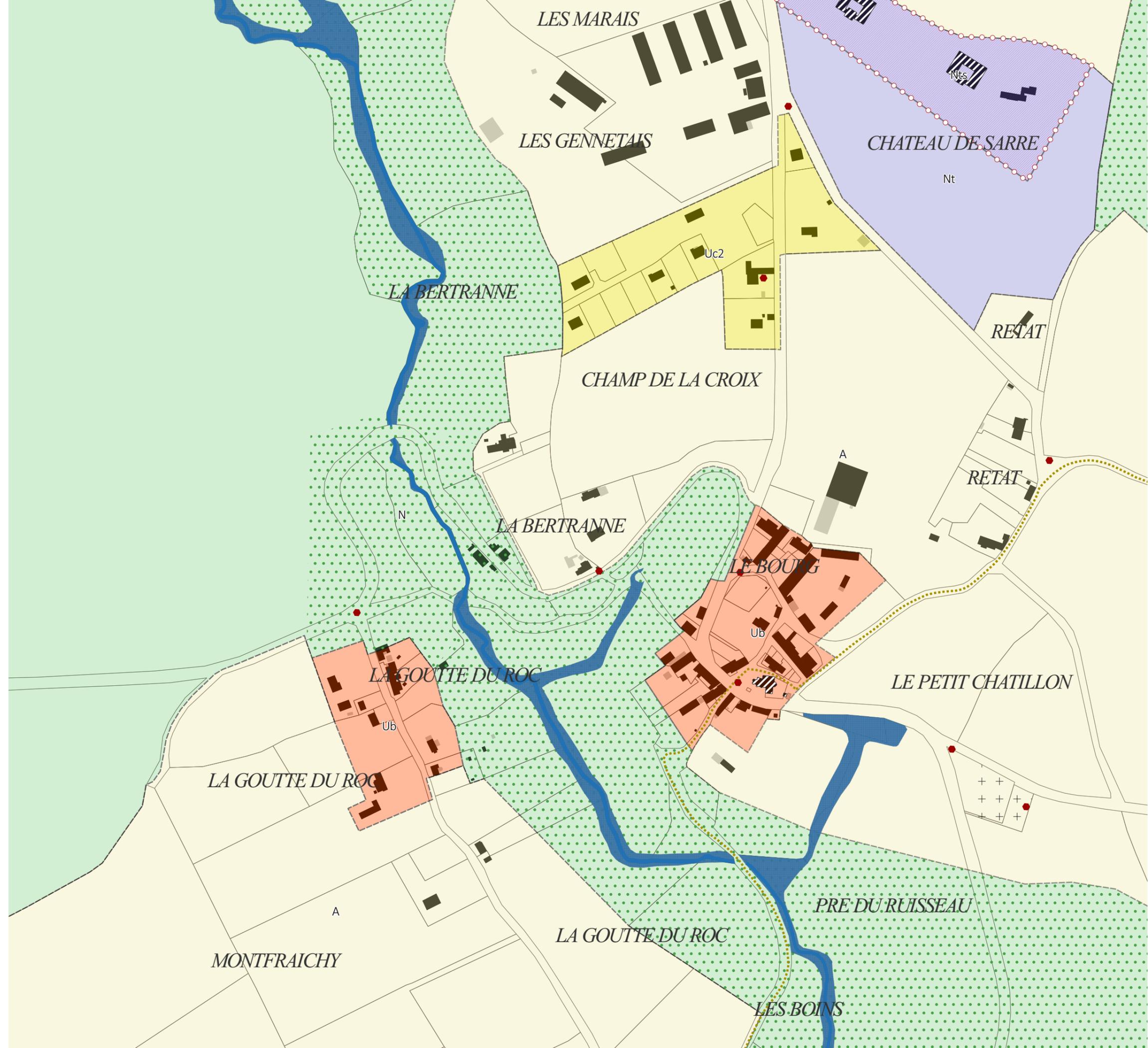
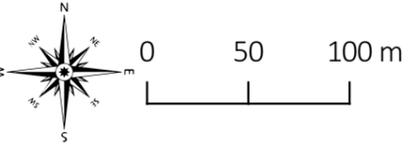
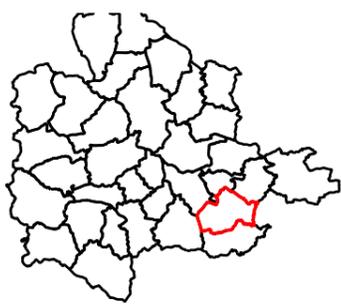
ECHELLE : BOURG
COMMUNE : BIZENEUILLE

- ZONES URBAINES**
 - Ua : Centres historiques denses du coeur urbain et des pôles intermédiaires
 - Uaf : Faubourgs des centres historiques
 - Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
 - Uc1 : Secteur d'habitat collectif
 - Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
 - Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
 - Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
 - Ui1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
 - Ui2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
 - Ut : Sites accueillant des activités touristiques
 - Uq : Secteur d'accueil des gens du voyage
- ZONES A URBANISER**
 - 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
 - 1AE : Zone à urbaniser à vocation Equipement
 - 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
 - 2ALz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme
- ZONES AGRICOLES**
 - A : Espaces agricoles
 - Aps : Secteur d'apiculture
 - Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
 - Ad : Décharge
- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
 - N : Zone naturelle et forestière
 - Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
 - Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
 - Ni : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
 - Nis : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
 - Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
 - Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
 - Nis : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées
- PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES**
 - ▲ : Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - : Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
 - : Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - Espace Boisé Classé
 - Zone humide (SAGE SIOULE)
 - Cours d'eau
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
 - Emplacement réservé
 - Bâtiment susceptible de changer de destination
 - Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
 - Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
 - Linéaire commercial à protéger ou développer
 - Cimetière
 - Constructions récentes (non cadastrées)
 - Périère de la Communauté de Communes
 - Limites administratives des communes



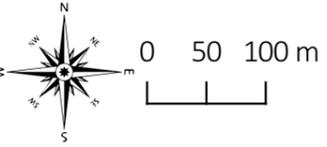
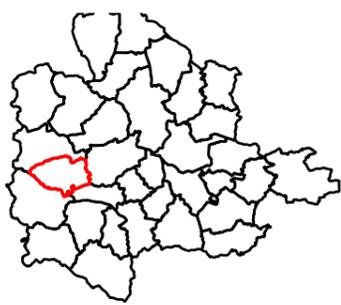
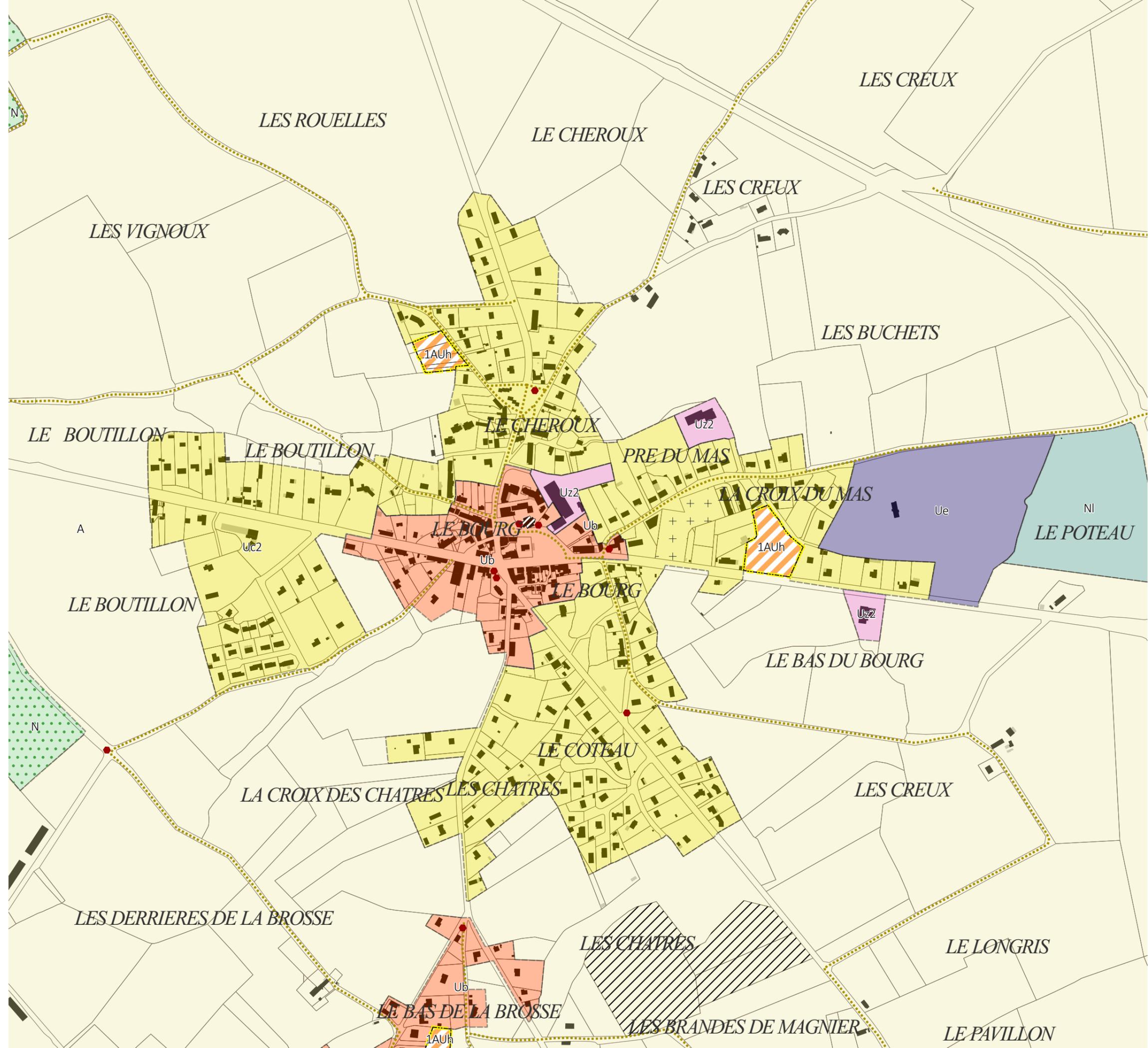
ECHELLE : BOURG
COMMUNE : BLOMARD

- ZONES URBAINES**
- Ua : Centres historiques denses du cœur urbain et des pôles intermédiaires
 - Uaf : Faubourgs des centres historiques
 - Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
 - Uc1 : Secteur d'habitat collectif
 - Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
 - Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
 - Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
 - Ui1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
 - Ui2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
 - Ut : Sites accueillant des activités touristiques
 - Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage
- ZONES À URBANISER**
- IAUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
 - IAUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
 - IAUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
 - 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme
- ZONES AGRICOLES**
- A : Espaces agricoles
 - Apr : Secteur d'apiculture
 - Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
 - Ad : Décharge
- ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES**
- N : Zone naturelle et forestière
 - Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
 - Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
 - Ni : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
 - Nis : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
 - Nit : Structures touristiques (hébergement, etc.)
 - Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
 - Nis : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées
- PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES**
- ▲ : Élément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - : Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
 - : Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - : Espace Boisé Classé
 - : Zone humide (SAGE SIOULE)
 - : Cours d'eau
 - : Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - : Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
 - : Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
 - : Emplacement réservé
 - : Bâtiment susceptible de changer de destination
 - : Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
 - : Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
 - : Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
 - : Linéaire commercial à protéger ou développer
 - : Cimetière
 - : Constructions récentes (non cadastrées)
 - : Périmètre de la Communauté de Communes
 - : Limites administratives des communes



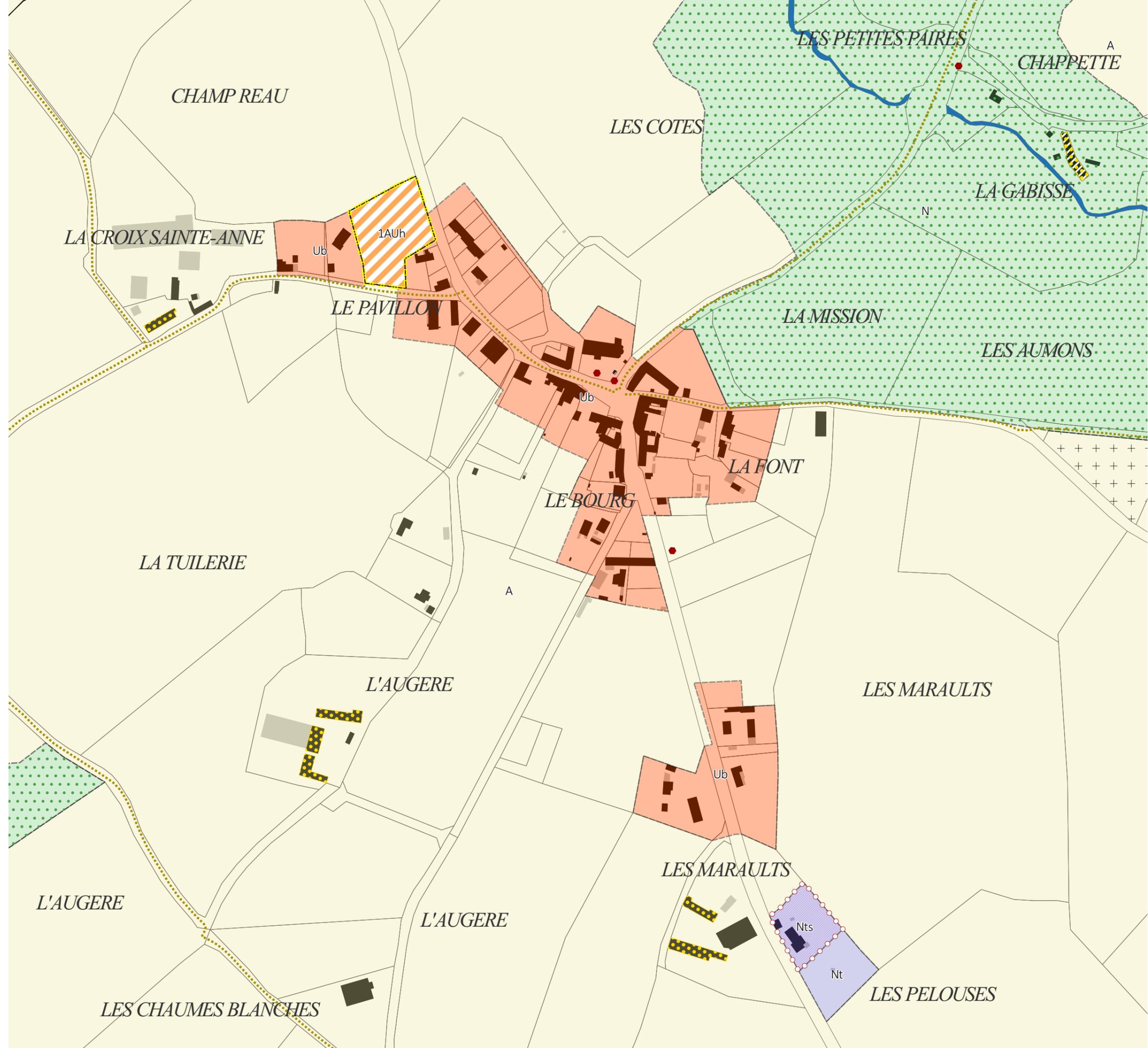
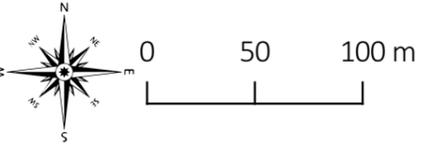
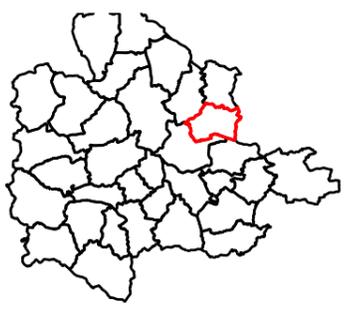
ECHELLE : BOURG
COMMUNE : CHAMBLET

- ZONES URBAINES**
 - Ua : Centres historiques denses du cœur urbain et des pôles intermédiaires
 - Uaf : Faubourgs des centres historiques
 - Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
 - Uc1 : Secteur d'habitat collectif
 - Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
 - Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
 - Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
 - Uz1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
 - Uz2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
 - Ut : Sites accueillant des activités touristiques
 - Uq : Secteur d'accueil des gens du voyage
- ZONES À URBANISER**
 - 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
 - 2AUh : Zone à urbaniser à vocation Equipement
 - 1AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
 - 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme
- ZONES AGRICOLES**
 - A : Espaces agricoles
 - Apr : Secteur d'apiculture
 - Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
 - Ad : Décharge
- ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES**
 - N : Zone naturelle et forestière
 - Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
 - Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
 - Ni : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
 - Nls : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
 - Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
 - Nst : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
 - Nis : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées
- PRÉSCRIPTIONS GRAPHIQUES**
 - ▲ : Élément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - : Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
 - ... : Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - : Espace Boisé Classé
 - : Zone humide (SAGE SIOULE)
 - : Cours d'eau
 - : Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - : Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
 - : Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
 - : Emplacement réservé
 - : Bâtiment susceptible de changer de destination
 - : Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
 - : Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
 - : Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
 - : Linéaire commercial à protéger ou développer
 - : Cimetière
 - : Constructions récentes (non cadastrées)
 - : Périmètre de la Communauté de Communes
 - : Limites administratives des communes



ECHELLE : BOURG
COMMUNE : CHAPPE

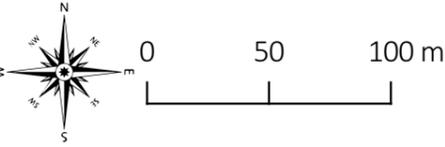
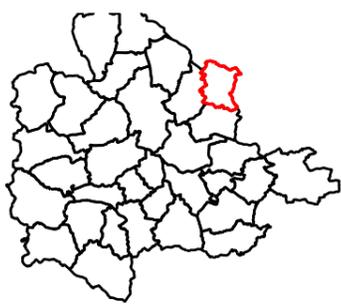
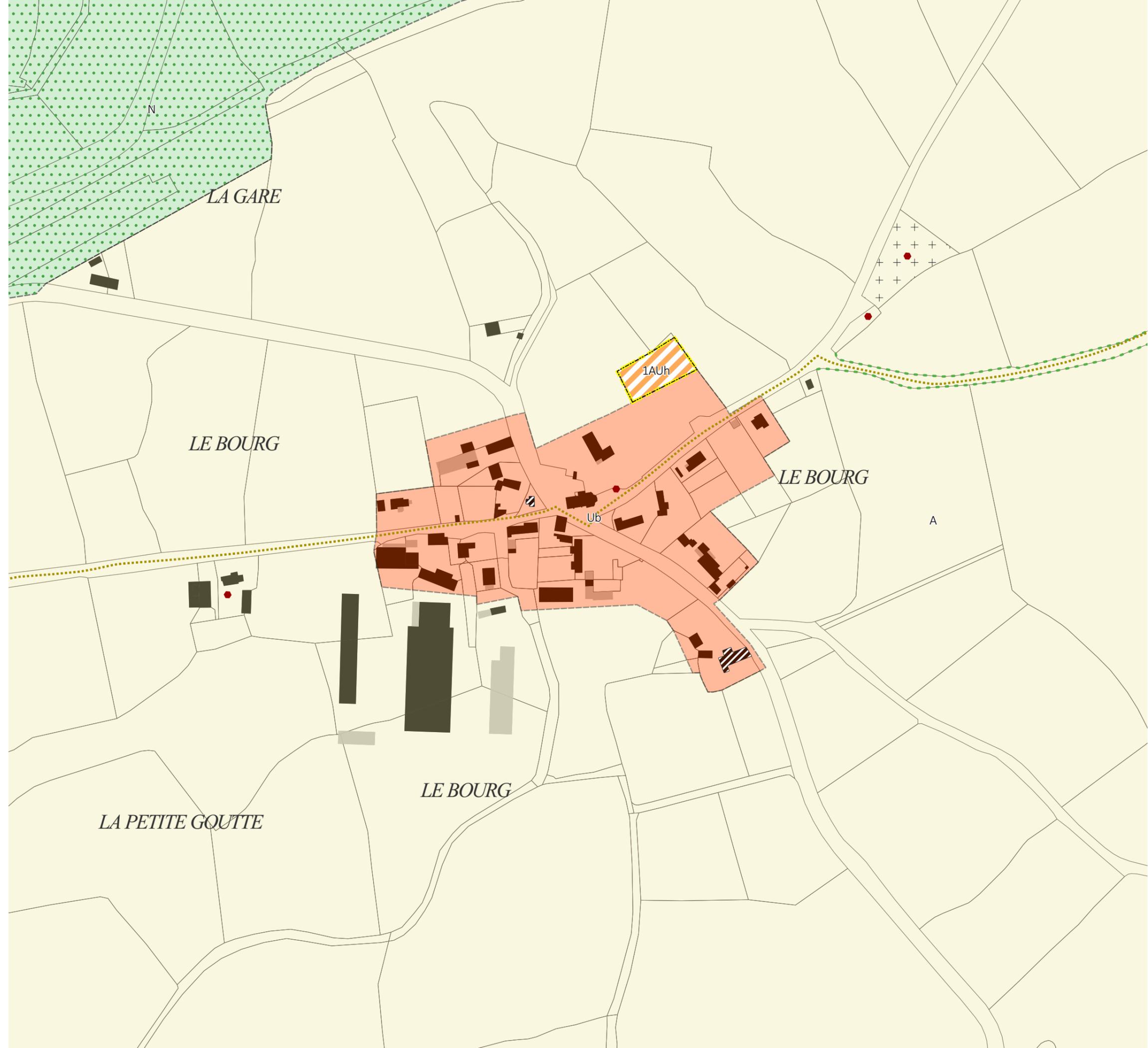
- ZONES URBAINES**
- Ua : Centres historiques denses du cœur urbain et des pôles intermédiaires
 - Uaf : Faubourgs des centres historiques
 - Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
 - Uc1 : Secteur d'habitat collectif
 - Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
 - Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
 - Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
 - Ue1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
 - Ue2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
 - Ut : Sites accueillant des activités touristiques
 - Uq : Secteur d'accueil des gens du voyage
- ZONES À URBANISER**
- IAUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
 - IAUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
 - IAUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
 - ZAUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme
- ZONES AGRICOLES**
- A : Espaces agricoles
 - Aps : Secteur d'apiculture
 - Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
 - Ad : Décharge
- ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES**
- N : Zone naturelle et forestière
 - Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
 - Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
 - Ni : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
 - Nis : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
 - Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
 - Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
 - Nis : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées
- PRÉSCRIPTIONS GRAPHIQUES**
- ▲ Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
 - ... Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - Espace Boisé Classé
 - Zone humide (SAGE SIOULE)
 - Cours d'eau
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
 - Emplacement réservé
 - Bâtiment susceptible de changer de destination
 - Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
 - Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
 - Linéaire commercial à protéger ou développer
 - Cimetière
 - Constructions récentes (non cadastrées)
 - Périmètre de la Communauté de Communes
 - Limites administratives des communes



ECHELLE : BOURG
COMMUNE : CHAVENON

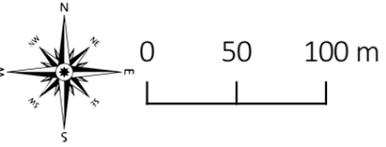
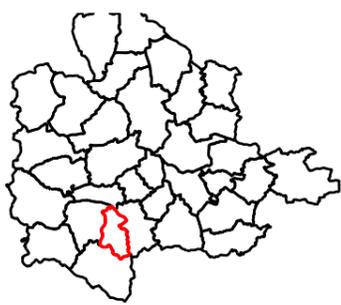
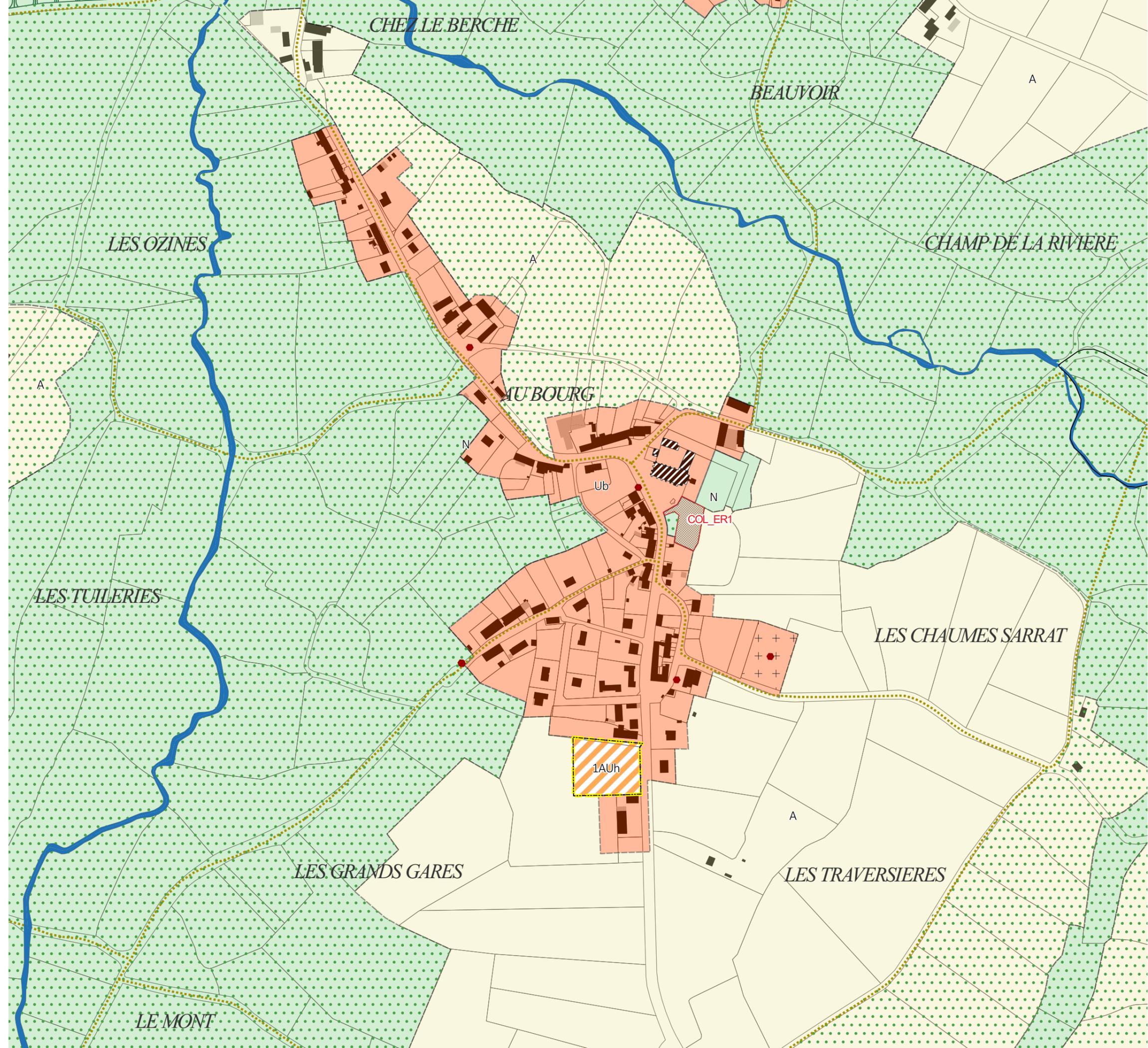


- ZONES URBAINES**
- Ua : Centres historiques denses du cœur urbain et des pôles intermédiaires
 - Uaf : Faubourgs des centres historiques
 - Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
 - Uc1 : Secteur d'habitat collectif
 - Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
 - Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
 - Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
 - Ue1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
 - Ue2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
 - Ut : Sites accueillant des activités touristiques
 - Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage
- ZONES À URBANISER**
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
 - 1AE : Zone à urbaniser à vocation Equipement
 - 2AIU : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
 - 2AUI : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme
- ZONES AGRICOLES**
- A : Espaces agricoles
 - Apr : Secteur d'apiculture
 - Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
 - Ad : Décharge
- ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES**
- N : Zone naturelle et forestière
 - Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
 - Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
 - Ni : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
 - Nis : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
 - Nit : Structures touristiques (hébergement, etc.)
 - Nst : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
 - Nse : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées
- PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES**
- ▲ : Élément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - : Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
 - ... : Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - : Espace Boisé Classé
 - : Zone humide (SAGE SIOULE)
 - : Cours d'eau
 - : Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - : Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
 - : Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
 - : Emplacement réservé
 - : Bâtiment susceptible de changer de destination
 - : Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
 - : Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
 - : Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
 - : Linéaire commercial à protéger ou développer
 - : Cimetière
 - : Constructions récentes (non cadastrées)
 - : Périmètre de la Communauté de Communes
 - : Limites administratives des communes



ECHELLE : BOURG
COMMUNE : COLOMBIER

- ZONES URBAINES**
- Ua : Centres historiques denses du cœur urbain et des pôles intermédiaires
 - Uaf : Faubourgs des centres historiques
 - Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
 - Uc1 : Secteur d'habitat collectif
 - Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
 - Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
 - Uq : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
 - Uz1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
 - Uz2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
 - Ut : Sites accueillant des activités touristiques
 - Uv : Secteur d'accueil des gens du voyage
- ZONES A URBANISER**
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
 - 1AUE : Zone à urbaniser à vocation Equipement
 - 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
 - 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme
- ZONES AGRICOLES**
- A : Espaces agricoles
 - Apr : Secteur d'apiculture
 - Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
 - Ad : Décharge
- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
- N : Zone naturelle et forestière
 - Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
 - Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
 - Ni : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
 - Nis : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
 - Nit : Structures touristiques (hébergement, etc.)
 - Nst : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
 - Nis : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées
- PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES**
- ▲ : Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - : Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
 - ... : Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - : Espace Boisé Classé
 - : Zone humide (SAGE SIOULE)
 - : Cours d'eau
 - : Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - : Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
 - : Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
 - : Emplacement réservé
 - : Bâtiment susceptible de changer de destination
 - : Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
 - : Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
 - : Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
 - : Linéaire commercial à protéger ou développer
 - : Cimetière
 - : Constructions récentes (non cadastrées)
 - : Périmètre de la Communauté de Communes
 - : Limites administratives des communes



4.2.2

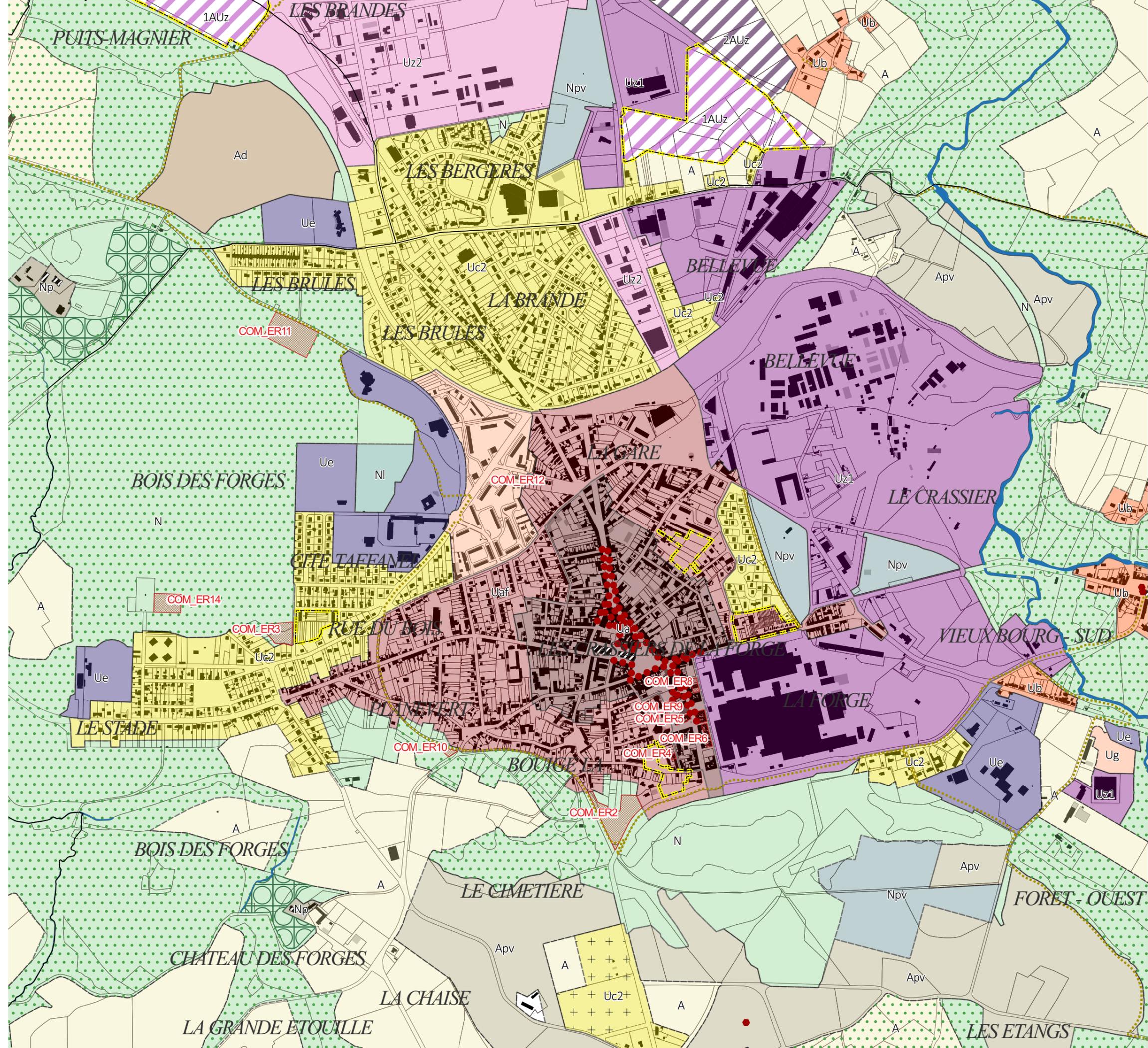
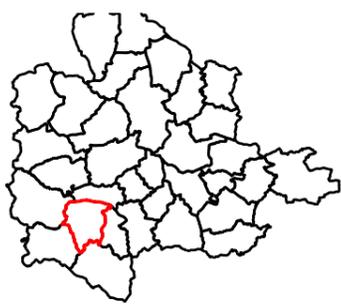


DOCUMENT GRAPHIQUE

ECHELLE : BOURG
COMMUNE : COMMENTRY

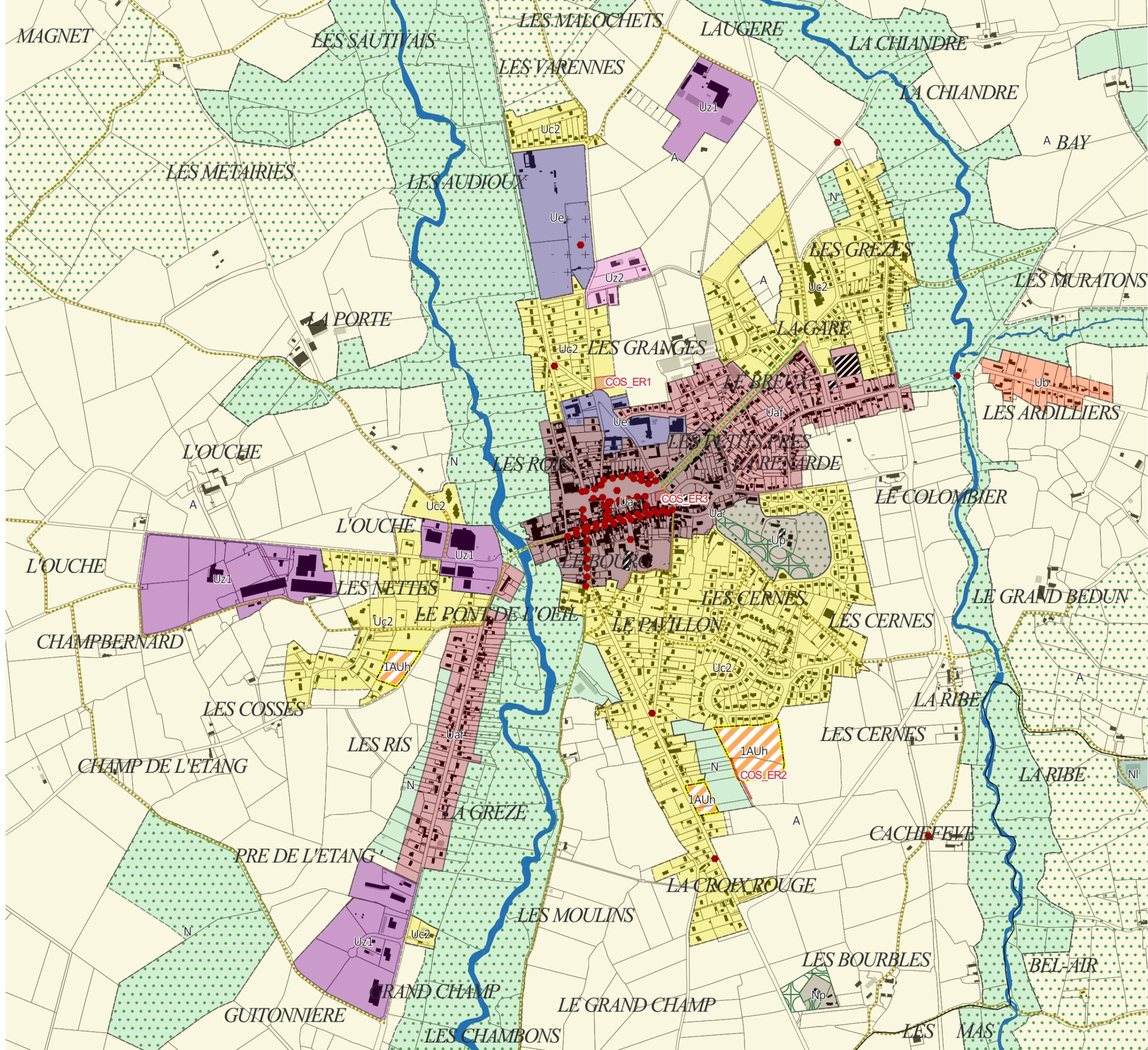
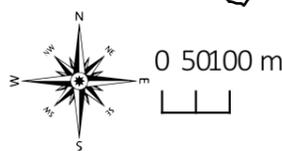
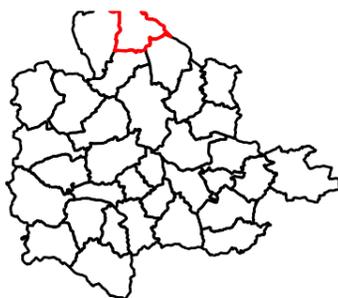


- ZONES URBAINES**
 - Ua : Centres historiques denses du cœur urbain et des pôles intermédiaires
 - Uaf : Faubourgs des centres historiques
 - Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
 - Uc1 : Secteur d'habitat collectif
 - Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
 - Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
 - Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
 - Uz1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
 - Uz2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
 - Ut : Sites accueillant des activités touristiques
 - Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage
- ZONES A URBANISER**
 - IAUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
 - IAUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
 - IAUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
 - 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme
- ZONES AGRICOLES**
 - A : Espaces agricoles
 - Apv : Secteur d'apiculture
 - Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
 - Ad : Décharge
- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
 - N : Zone naturelle et forestière
 - Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
 - Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
 - Ni : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
 - Nis : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
 - Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
 - Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
 - Nis : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées
- PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES**
 - ▲ : Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - : Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
 - ... : Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - : Espace Boisé Classé
 - : Zone humide (SAGE SIOULE)
 - : Cours d'eau
 - : Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - : Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
 - : Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
 - : Emplacement réservé
 - : Bâtiment susceptible de changer de destination
 - : Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
 - : Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
 - : Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
 - : Linéaire commercial à protéger ou développer
 - : Cimetière
 - : Constructions récentes (non cadastrées)
 - : Périmètre de la Communauté de Communes
 - : Limites administratives des communes



ECHELLE : BOURG
COMMUNE : COSNE-D'ALLIER

- ZONES URBAINES**
 - Ua : Centres historiques denses du coeur urbain et des pôles intermédiaires
 - Uaf : Faubourgs des centres historiques
 - Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
 - Uc1 : Secteur d'habitat collectif
 - Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
 - Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
 - Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
 - Ue1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
 - Ue2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
 - Ut : Sites accueillant des activités touristiques
 - Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage
- ZONES A URBANISER**
 - 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
 - 1AUE : Zone à urbaniser à vocation Equipement
 - 1AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
 - 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme
- ZONES AGRICOLES**
 - A : Espaces agricoles
 - Apr : Secteur d'apiculture
 - Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
 - Ad : Décharge
- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
 - N : Zone naturelle et forestière
 - Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
 - Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
 - Ni : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
 - Nis : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
 - Nit : Structures touristiques (hébergement, etc.)
 - Nst : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
 - Nss : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées
- PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES**
 - ▲ : Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - : Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
 - : Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - : Espace Boisé Classé
 - : Zone humide (SAGE SIOULE)
 - : Cours d'eau
 - : Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - : Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous sol
 - : Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
 - : Emplacement réservé
 - : Bâtiment susceptible de changer de destination
 - : Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
 - : Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
 - : Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
 - : Linéaire commercial à protéger ou développer
 - : Cimetière
 - : Constructions récentes (non cadastrées)
 - : Périmètre de la Communauté de Communes
 - : Limites administratives des communes

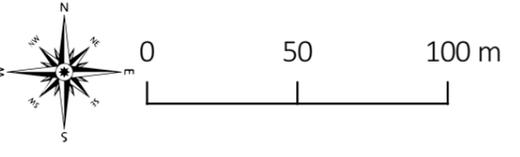
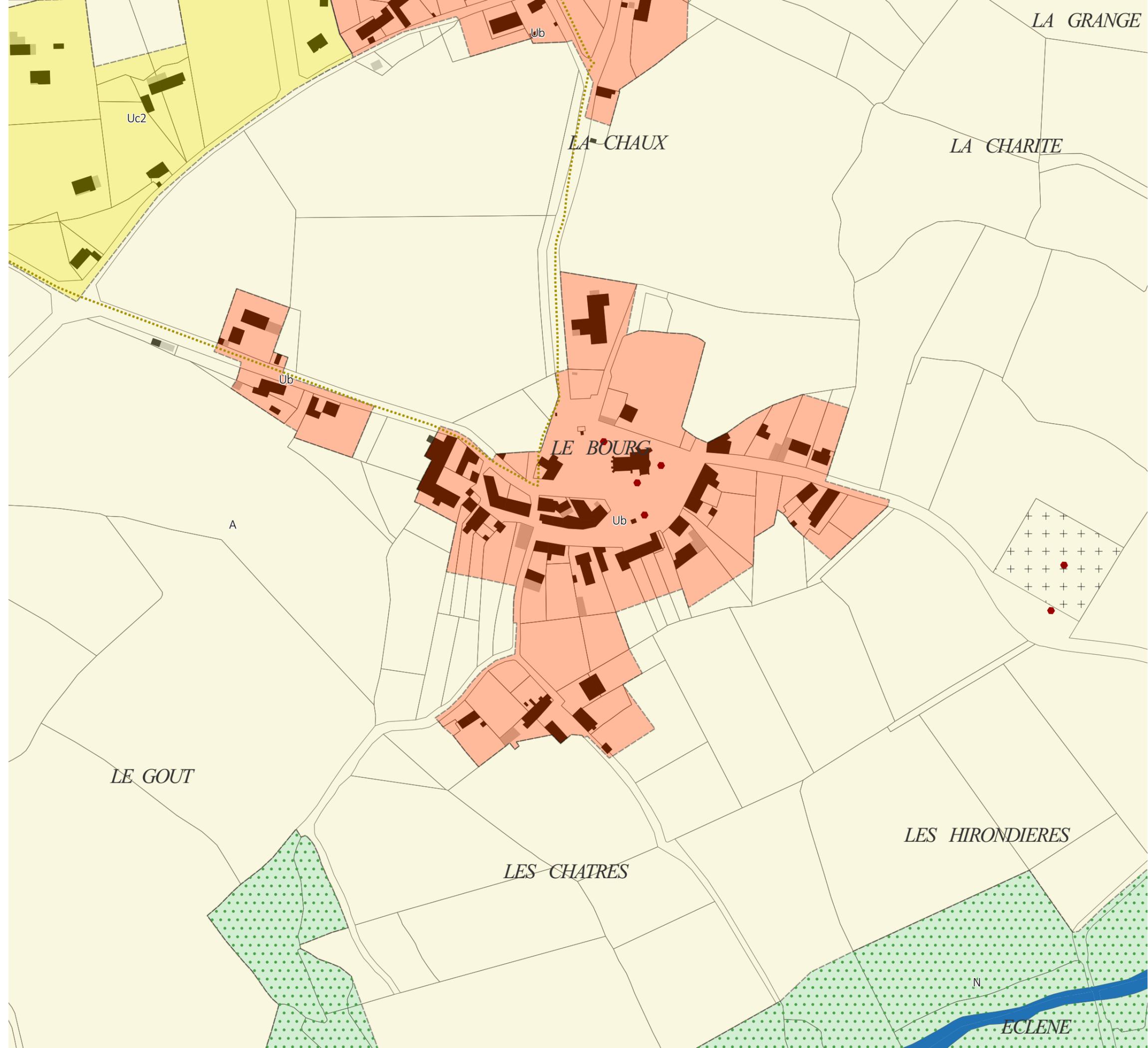


4.2.2

DOCUMENT GRAPHIQUE

ECHELLE : BOURG
COMMUNE : DENEUILLE-LES-MINES

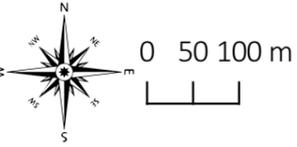
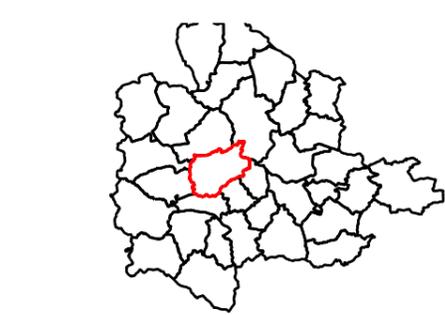
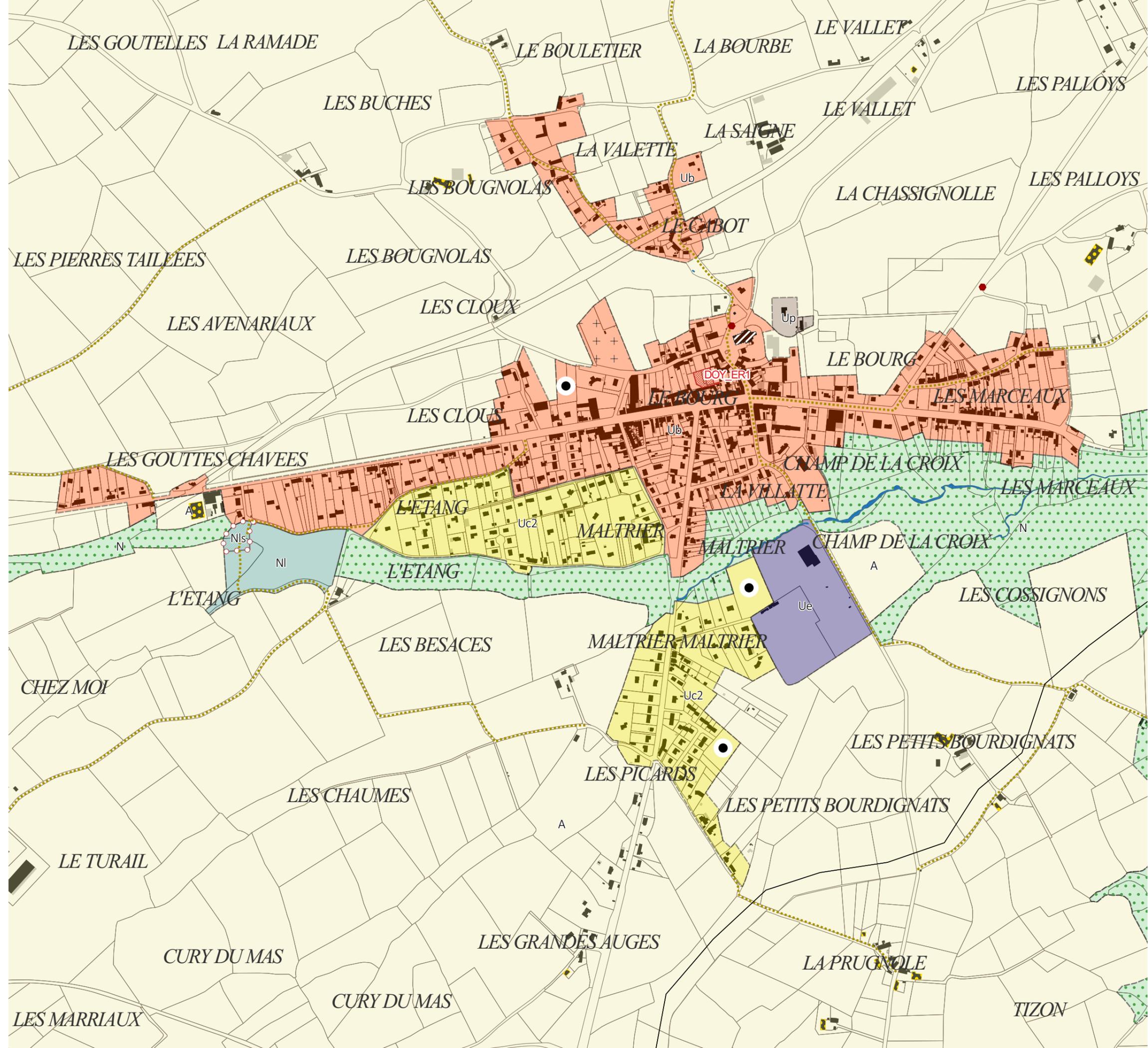
- ZONES URBAINES**
- Ua : Centres historiques denses du cœur urbain et des pôles intermédiaires
 - Uaf : Faubourgs des centres historiques
 - Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
 - Uc1 : Secteur d'habitat collectif
 - Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
 - Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
 - Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
 - Ui1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
 - Ui2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
 - Ut : Sites accueillant des activités touristiques
 - Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage
- ZONES À URBANISER**
- IAUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
 - IAUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
 - IAUi : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
 - 2IAUi : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme
- ZONES AGRICOLES**
- A : Espaces agricoles
 - Aps : Secteur d'apiculture
 - Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
 - Ad : Décharge
- ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES**
- N : Zone naturelle et forestière
 - Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
 - Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
 - Ni : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
 - Nls : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
 - Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
 - Nst : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
 - Nis : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées
- PRÉSCRIPTIONS GRAPHIQUES**
- ▲ : Élément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - : Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
 - : Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - : Espace Boisé Classé
 - : Zone humide (SAGE SIOULE)
 - : Cours d'eau
 - : Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - : Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
 - : Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surface)
 - : Emplacement réservé
 - : Bâtiment susceptible de changer de destination
 - : Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
 - : Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
 - : Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
 - : Linéaire commercial à protéger ou développer
 - : Cimetière
 - : Constructions récentes (non cadastrées)
 - : Périmètre de la Communauté de Communes
 - : Limites administratives des communes



ECHELLE : BOURG
COMMUNE : DOYET

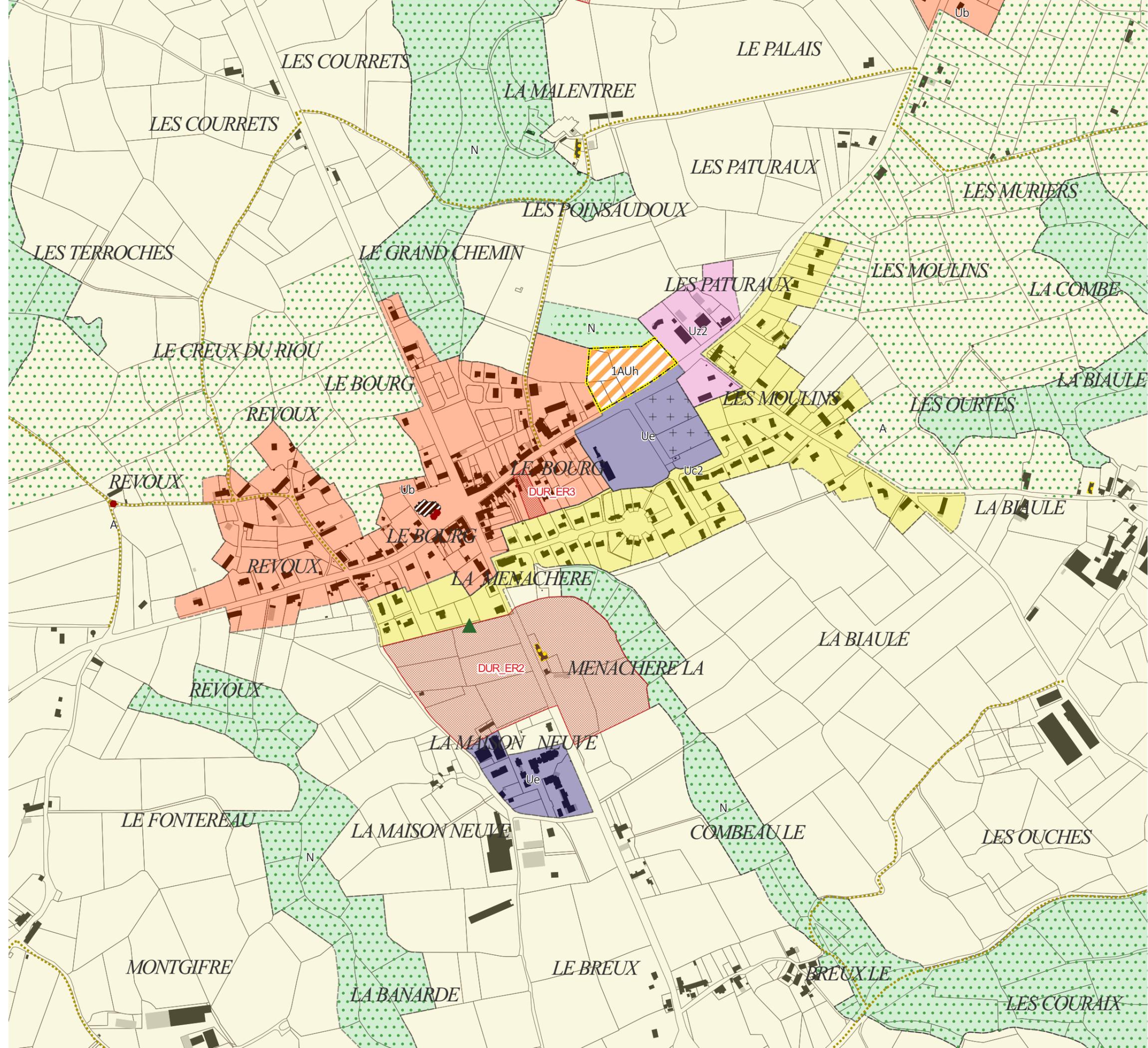
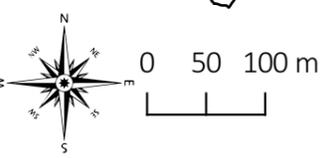
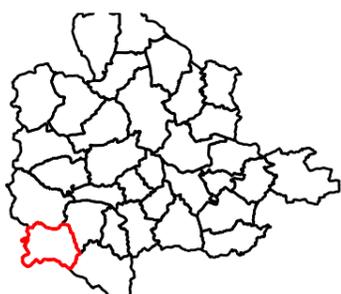


- ZONES URBAINES**
 - Ua : Centres historiques denses du cœur urbain et des pôles intermédiaires
 - Uaf : Faubourgs des centres historiques
 - Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
 - Uc1 : Secteur d'habitat collectif
 - Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
 - Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
 - Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
 - Ue1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
 - Ue2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
 - Ut : Sites accueillant des activités touristiques
 - Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage
- ZONES A URBANISER**
 - IAUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
 - IAUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
 - IAUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
 - 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme
- ZONES AGRICOLES**
 - A : Espaces agricoles
 - Apr : Secteur d'apiculture
 - Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
 - Ad : Décharge
- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
 - N : Zone naturelle et forestière
 - Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
 - Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
 - Ni : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
 - Nls : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
 - Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
 - Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
 - Nis : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées
- PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES**
 - ▲ : Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - : Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
 - ... : Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - : Espace Boisé Classé
 - : Zone humide (SAGE SIOULE)
 - : Cours d'eau
 - : Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - : Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
 - : Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
 - : Emplacement réservé
 - : Bâtiment susceptible de changer de destination
 - : Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
 - : Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
 - : Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
 - : Linéaire commercial à protéger ou développer
 - : Cimetière
 - : Constructions récentes (non cadastrées)
 - : Périmètre de la Communauté de Communes
 - : Limites administratives des communes



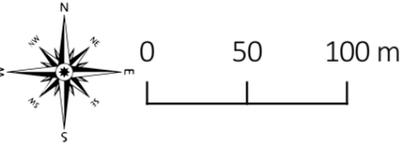
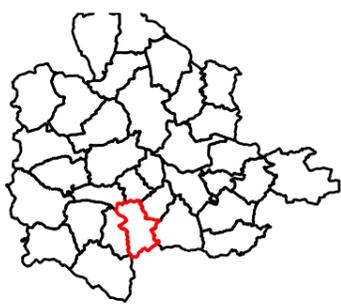
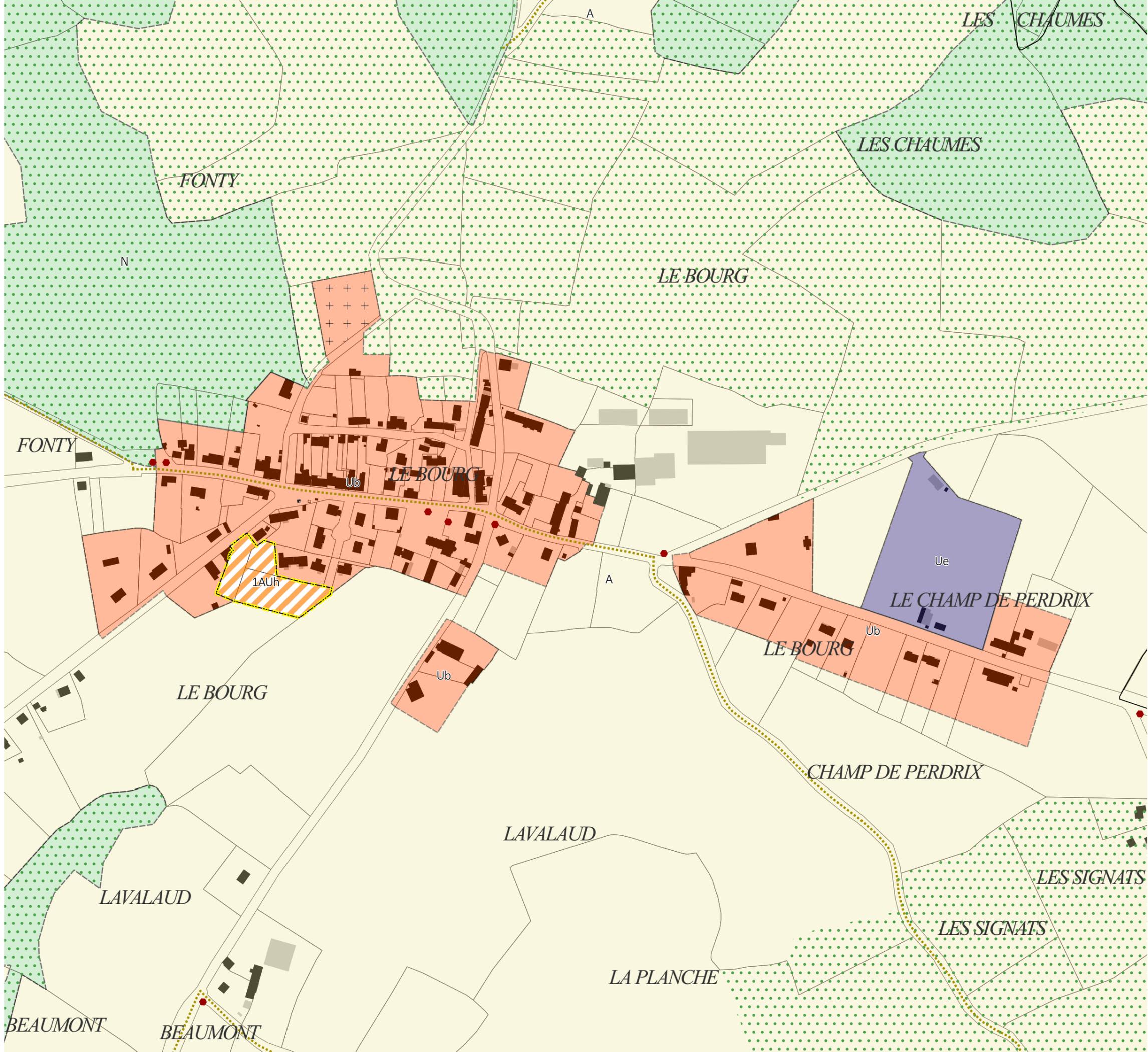
ECHELLE : BOURG
COMMUNE : DURDAT-LAREQUILLE

- ZONES URBAINES**
 - Ua : Centres historiques denses du coeur urbain et des pôles intermédiaires
 - Uaf : Faubourgs des centres historiques
 - Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
 - Uc1 : Secteur d'habitat collectif
 - Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
 - Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
 - Uv : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
 - Uz1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
 - Uz2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
 - Uj : Sites accueillant des activités touristiques
 - Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage
- ZONES A URBANISER**
 - IAUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
 - IAUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
 - IAUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
 - 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme
- ZONES AGRICOLES**
 - A : Espaces agricoles
 - Apr : Secteur d'apiculture
 - Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
 - Ad : Décharge
- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
 - N : Zone naturelle et forestière
 - Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
 - Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
 - Ni : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
 - Nis : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
 - Nit : Structures touristiques (hébergement, etc.)
 - Nst : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
 - Nse : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées
- PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES**
 - ▲ : Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - : Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
 - ... : Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - : Espace Boisé Classé
 - : Zone humide (SAGE SIOULE)
 - : Cours d'eau
 - : Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - : Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous sol
 - : Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
 - : Emplacement réservé
 - : Bâtiment susceptible de changer de destination
 - : Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
 - : Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
 - : Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
 - : Linéaire commercial à protéger ou développer
 - : Cimetière
 - : Constructions récentes (non cadastrées)
 - : Périmètre de la Communauté de Communes
 - : Limites administratives des communes



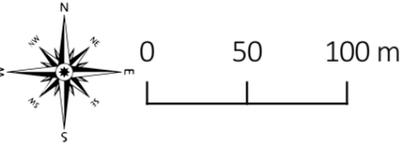
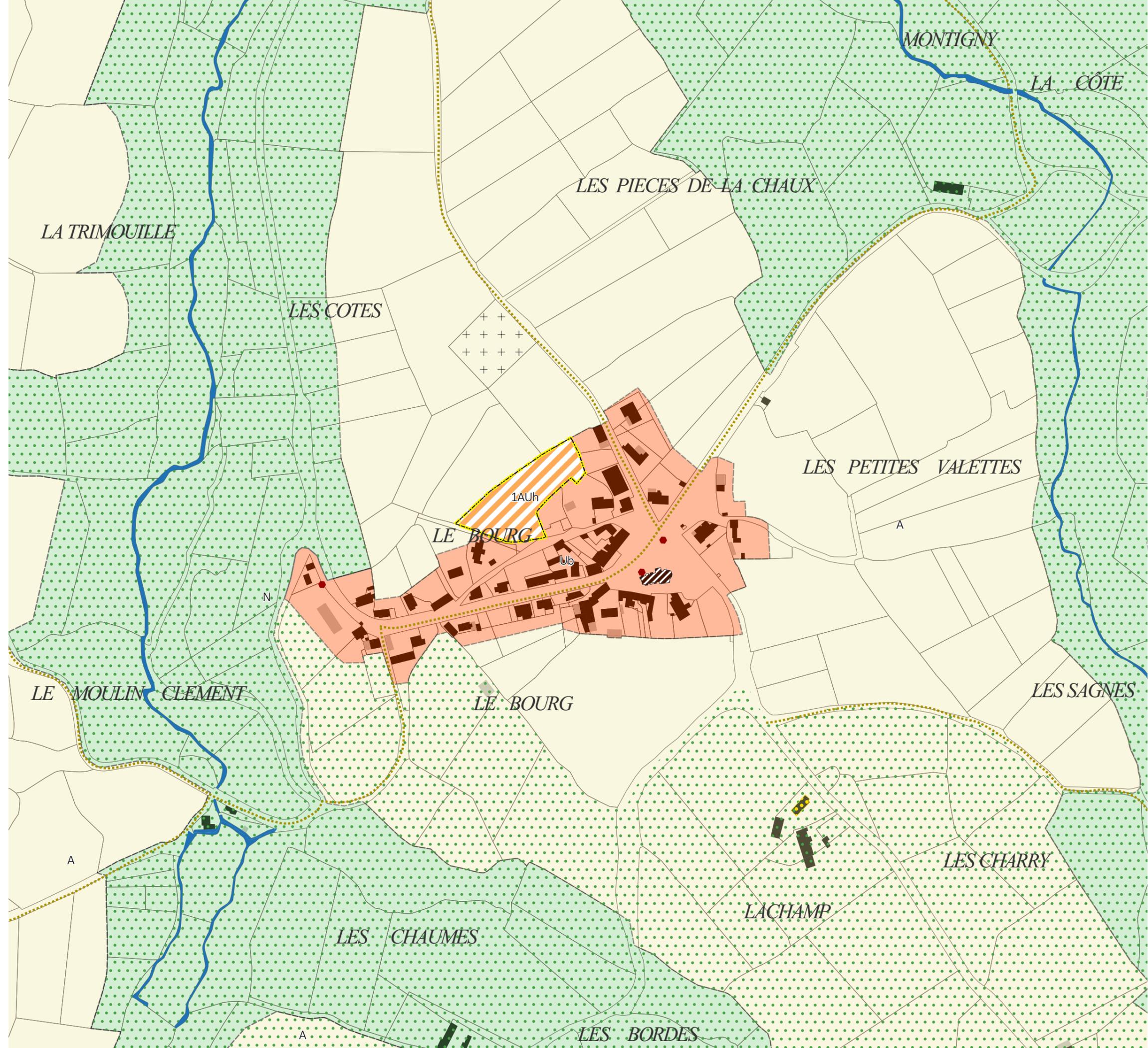
ECHELLE : BOURG
COMMUNE : HYDS

- ZONES URBAINES**
 - Ua : Centres historiques denses du coeur urbain et des pôles intermédiaires
 - Uaf : Faubourgs des centres historiques
 - Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
 - Uc1 : Secteur d'habitat collectif
 - Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
 - Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
 - Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
 - Ui1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
 - Ui2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
 - Uj : Sites accueillant des activités touristiques
 - Uk : Sites accueillant des activités touristiques
 - Ul : Sites accueillant des activités touristiques
 - Um : Sites accueillant des activités touristiques
 - Un : Sites accueillant des activités touristiques
 - Uo : Sites accueillant des activités touristiques
 - Up : Sites accueillant des activités touristiques
 - Uq : Sites accueillant des activités touristiques
 - Ur : Sites accueillant des activités touristiques
 - Us : Sites accueillant des activités touristiques
 - Ut : Sites accueillant des activités touristiques
 - Uv : Sites accueillant des activités touristiques
 - Uw : Sites accueillant des activités touristiques
 - Ux : Sites accueillant des activités touristiques
 - Uy : Sites accueillant des activités touristiques
 - Uz : Sites accueillant des activités touristiques
- ZONES A URBANISER**
 - IAUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
 - IAUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
 - IAUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
 - 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme
- ZONES AGRICOLES**
 - A : Espaces agricoles
 - Apr : Secteur d'apiculture
 - Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
 - Ad : Décharge
- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
 - N : Zone naturelle et forestière
 - Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
 - Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
 - Ni : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
 - Nis : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
 - Nit : Structures touristiques (hébergement, etc.)
 - Nis : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
 - Nis : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées
- PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES**
 - ▲ : Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - : Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
 - : Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - Espace Boisé Classé
 - Zone humide (SAGE SIOULE)
 - Cours d'eau
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
 - Emplacement réservé
 - Bâtiment susceptible de changer de destination
 - Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
 - Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
 - Linéaire commercial à protéger ou développer
 - Cimetière
 - Constructions récentes (non cadastrées)
 - Périphérie de la Communauté de Communes
 - Limites administratives des communes



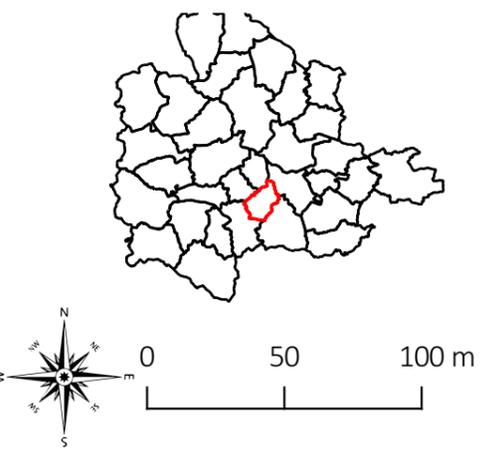
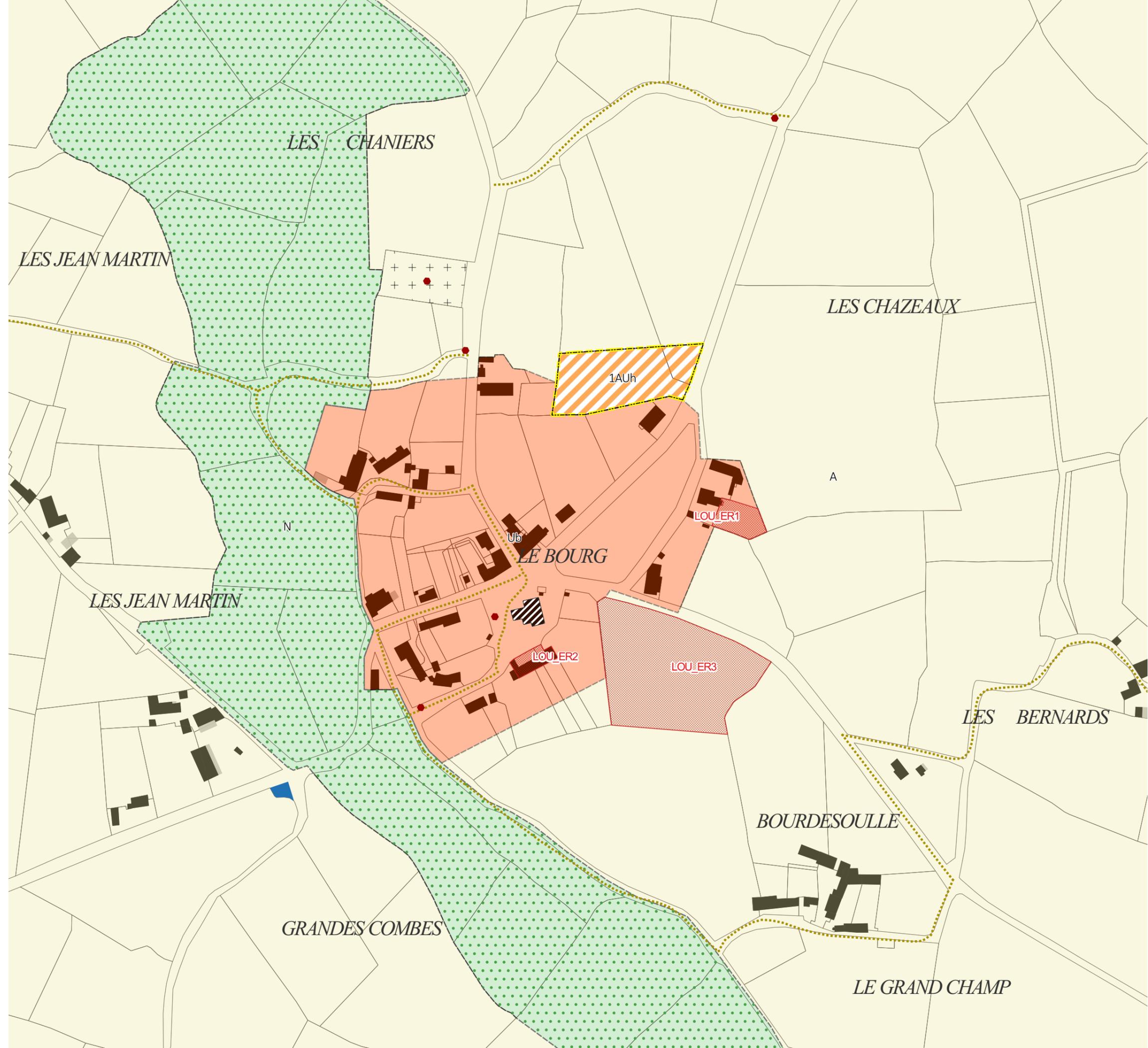
ECHELLE : BOURG
COMMUNE : LA CELLE

- ZONES URBAINES**
- Ua : Centres historiques denses du coeur urbain et des pôles intermédiaires
 - Uaf : Faubourgs des centres historiques
 - Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
 - Uc1 : Secteur d'habitat collectif
 - Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
 - Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
 - Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
 - Ui1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
 - Ui2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
 - Ut : Sites accueillant des activités touristiques
 - Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage
- ZONES A URBANISER**
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
 - 1AUE : Zone à urbaniser à vocation Equipement
 - 2AUZ : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
 - 3AUZ : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme
- ZONES AGRICOLES**
- A : Espaces agricoles
 - Apr : Secteur d'apiculture
 - Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
 - Ad : Décharge
- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
- N : Zone naturelle et forestière
 - Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
 - Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
 - Ni : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
 - Nls : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
 - Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
 - Nst : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
 - Nis : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées
- PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES**
- ▲ : Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - : Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
 - ... : Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - : Espace Boisé Classé
 - : Zone humide (SAGE SIOULE)
 - : Cours d'eau
 - : Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - : Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
 - : Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
 - : Emplacement réservé
 - : Bâtiment susceptible de changer de destination
 - : Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
 - : Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
 - : Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
 - : Linéaire commercial à protéger ou développer
 - : Cimetière
 - : Constructions récentes (non cadastrées)
 - : Périmètre de la Communauté de Communes
 - : Limites administratives des communes



ECHELLE : BOURG
COMMUNE : LOUROUX-DE-BEAUNE

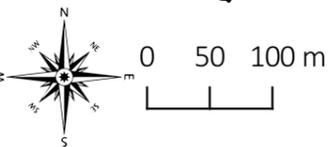
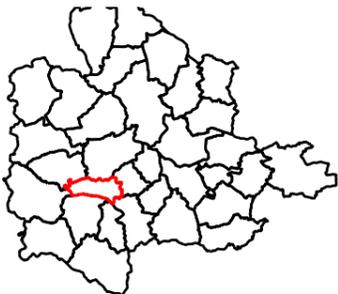
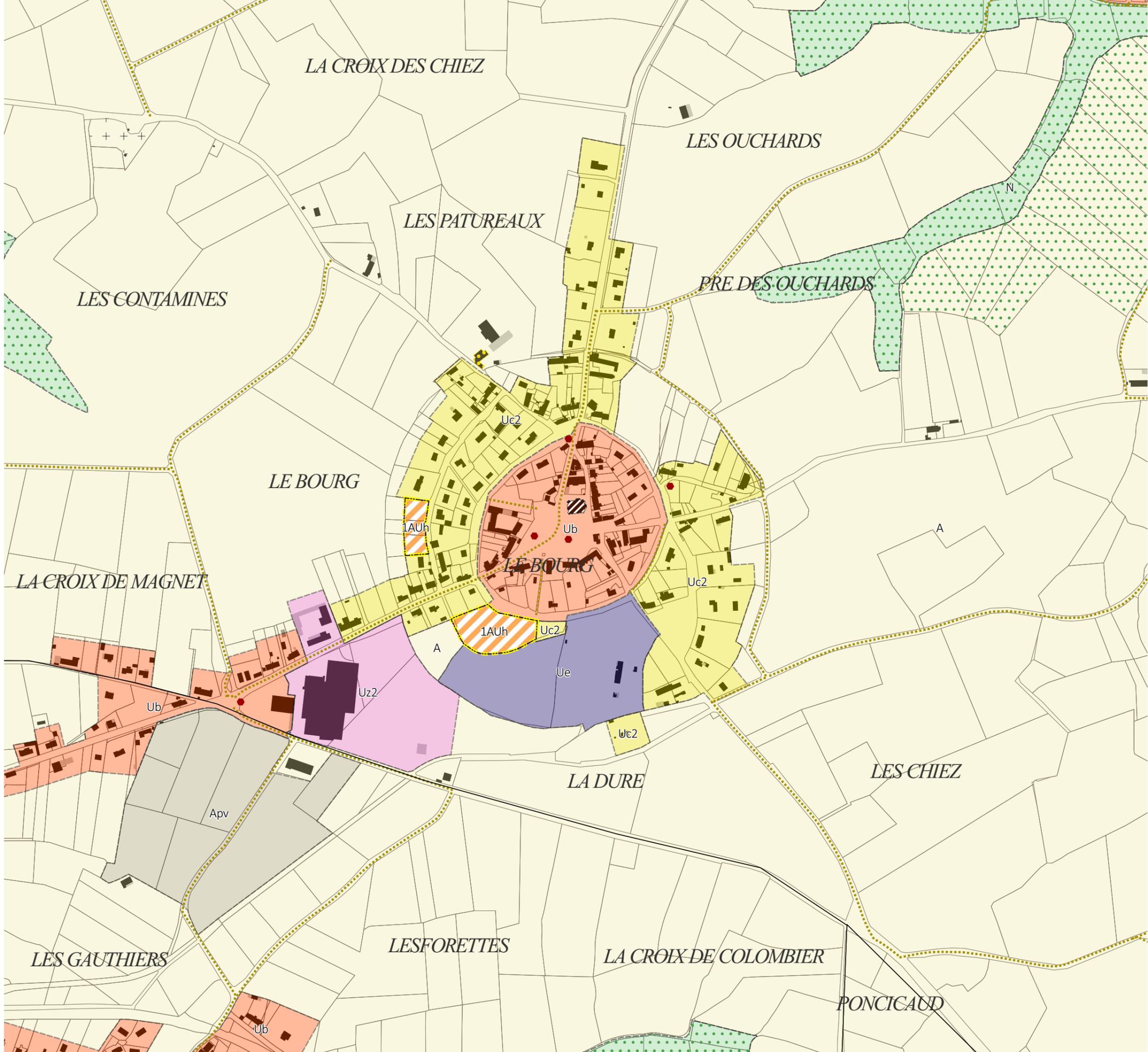
- ZONES URBAINES**
- Ua : Centres historiques denses du cœur urbain et des pôles intermédiaires
 - Uaf : Faubourgs des centres historiques
 - Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
 - Uc1 : Secteur d'habitat collectif
 - Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
 - Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
 - Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
 - Ui1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
 - Ui2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
 - Ut : Sites accueillant des activités touristiques
 - Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage
- ZONES À URBANISER**
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
 - 1AUE : Zone à urbaniser à vocation Equipement
 - 2AIU : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
 - 2AUL : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme
- ZONES AGRICOLES**
- A : Espaces agricoles
 - Apr : Secteur d'apiculture
 - Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
 - Ad : Décharge
- ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES**
- N : Zone naturelle et forestière
 - Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
 - Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
 - Nl : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
 - Nls : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
 - Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
 - Nst : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
 - Nis : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées
- PRÉSCRIPTIONS GRAPHIQUES**
- ▲ : Élément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - : Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
 - ... : Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - : Espace Boisé Classé
 - : Zone humide (SAGE SIOULE)
 - : Cours d'eau
 - : Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - : Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
 - : Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
 - : Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
 - : Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
 - : Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
 - : Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
 - : Linéaire commercial à protéger ou développer
 - : Cimetière
 - : Constructions récentes (non cadastrées)
 - : Périmètre de la Communauté de Communes
 - : Limites administratives des communes



ECHELLE : BOURG
COMMUNE : MALICORNE

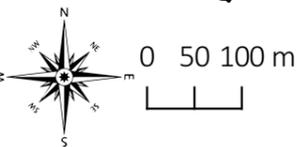
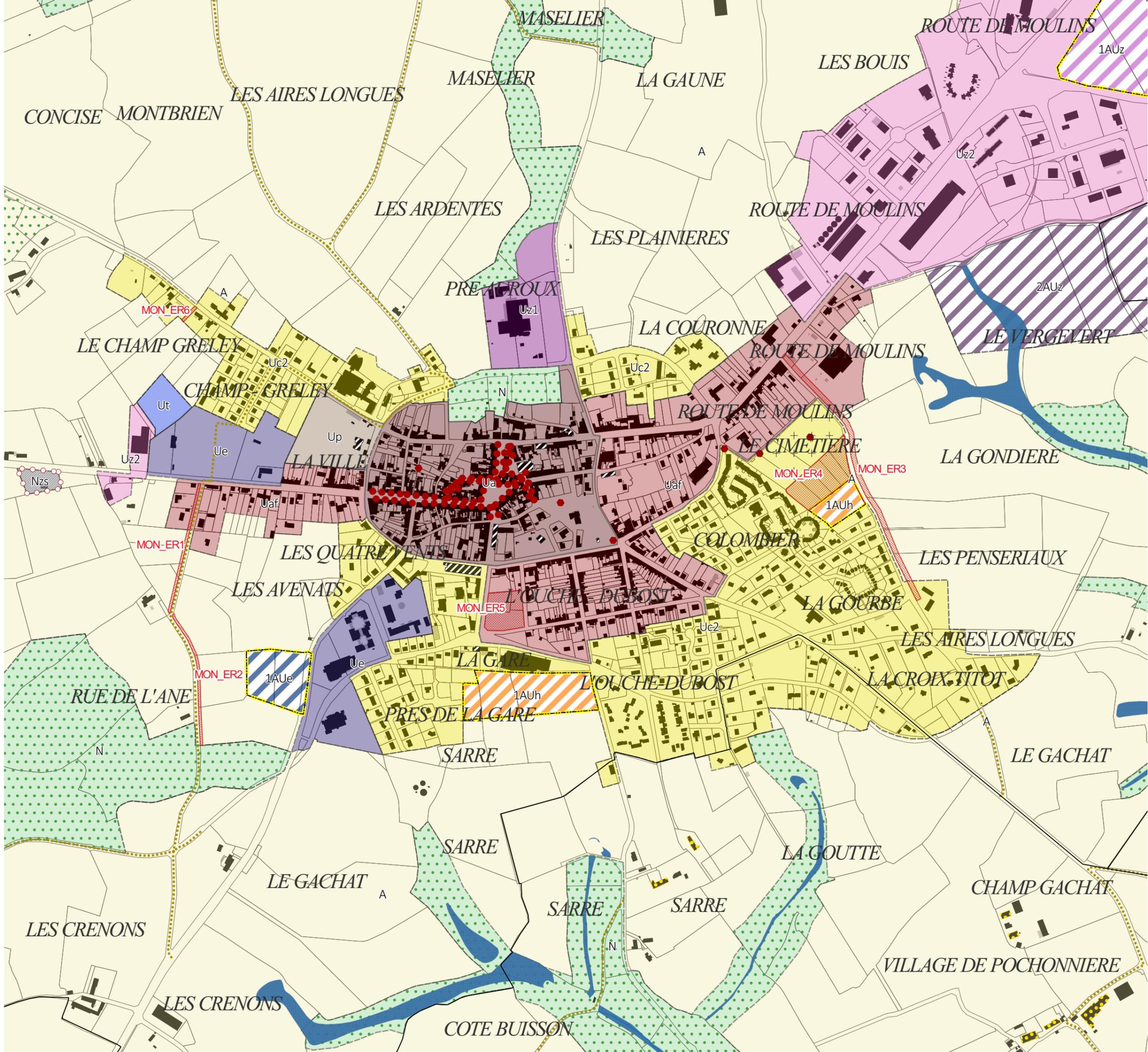
CH1000000

- ZONES URBAINES**
 - Ua : Centres historiques denses du cœur urbain et des pôles intermédiaires
 - Uaf : Faubourgs des centres historiques
 - Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
 - Uc1 : Secteur d'habitat collectif
 - Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
 - Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
 - Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
 - Uz1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
 - Uz2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
 - Ut : Sites accueillant des activités touristiques
 - Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage
- ZONES À URBANISER**
 - 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
 - 1AUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
 - 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
 - 3AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme
- ZONES AGRICOLES**
 - A : Espaces agricoles
 - Apv : Secteur d'apiculture
 - Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
 - Ad : Décharge
- ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES**
 - N : Zone naturelle et forestière
 - Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
 - Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
 - Ni : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
 - Nis : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
 - Nit : Structures touristiques (hébergement, etc.)
 - Nst : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
 - Nse : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées
- PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES**
 - ▲ : Élément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - : Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
 - : Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - : Espace Boisé Classé
 - : Zone humide (SAGE SIOULE)
 - : Cours d'eau
 - : Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - : Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
 - : Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
 - : Emplacement réservé
 - : Bâtiment susceptible de changer de destination
 - : Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
 - : Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
 - : Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
 - : Linéaire commercial à protéger ou développer
 - : Cimetière
 - : Constructions récentes (non cadastrées)
 - : Périmètre de la Communauté de Communes
 - : Limites administratives des communes



ECHELLE : BOURG
COMMUNE : MONTMARSAULT

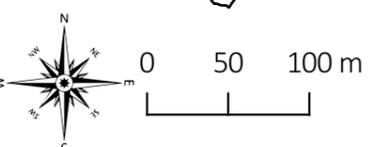
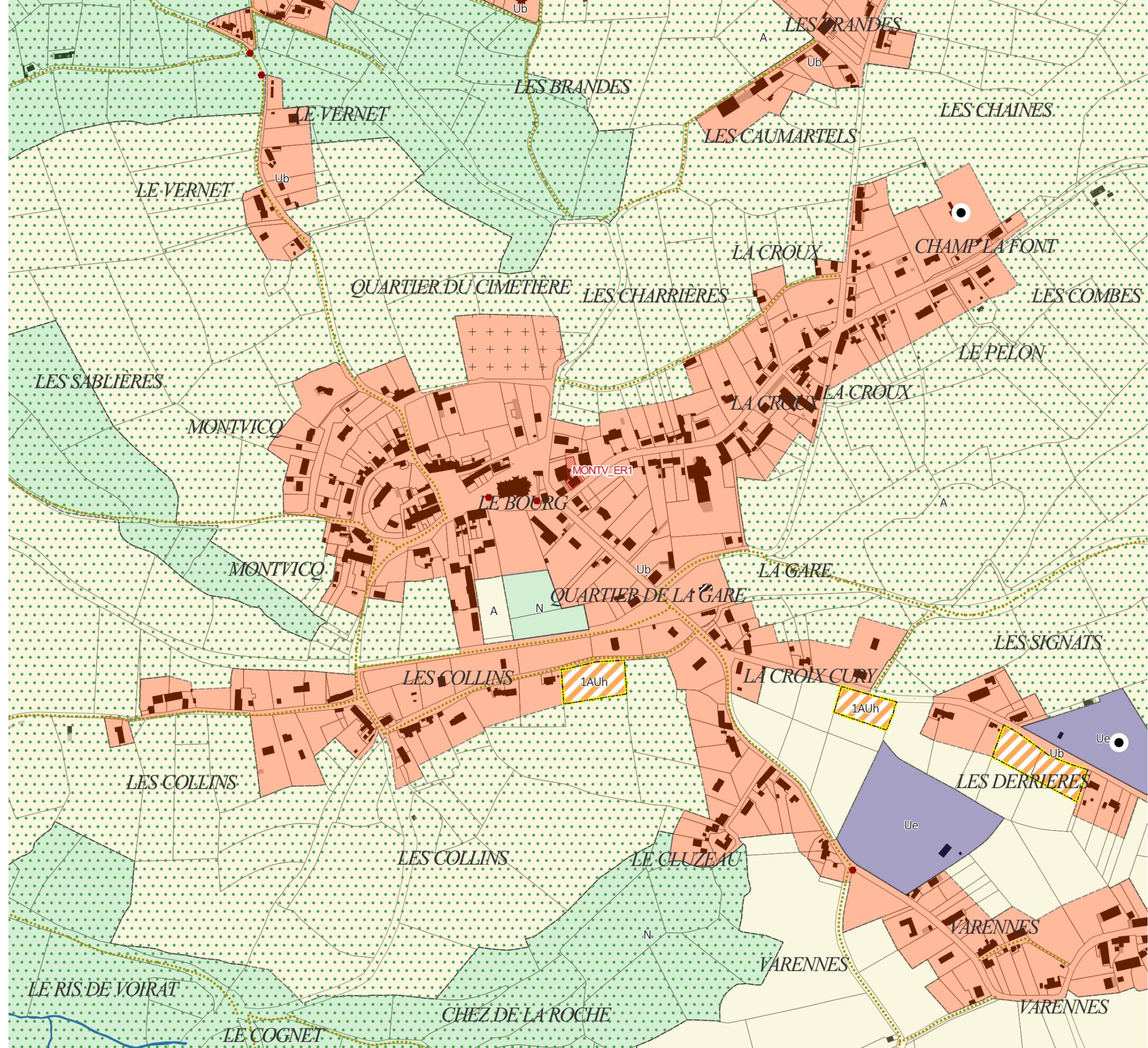
- ZONES URBAINES**
- Ua : Centres historiques denses du cœur urbain et des pôles intermédiaires
 - Uaf : Faubourgs des centres historiques
 - Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
 - Uc1 : Secteur d'habitat collectif
 - Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
 - Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
 - Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
 - Uz1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
 - Uz2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
 - Ut : Sites accueillant des activités touristiques
 - Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage
- ZONES A URBANISER**
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
 - 1AUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
 - 1AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
 - 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme
- ZONES AGRICOLES**
- A : Espaces agricoles
 - Apy : Secteur d'apiculture
 - Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
 - Ad : Décharge
- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
- N : Zone naturelle et forestière
 - Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
 - Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
 - Ni : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
 - Nis : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
 - Nit : Structures touristiques (hébergement, etc.)
 - Nis : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
 - Nis : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées
- PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES**
- ▲ : Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - : Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
 - : Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - : Espace Boisé Classé
 - : Zone humide (SAGE SIOULE)
 - : Cours d'eau
 - : Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - : Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
 - : Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
 - : Bâtiment susceptible de changer de destination
 - : Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
 - : Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
 - : Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
 - : Linéaire commercial à protéger ou développer
 - : Cimetière
 - : Constructions récentes (non cadastrées)
 - : Périmètre de la Communauté de Communes
 - : Limites administratives des communes



ECHELLE : BOURG
COMMUNE : MONTVICQ

CH13abvva

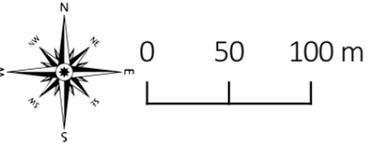
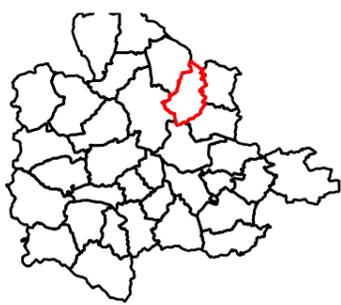
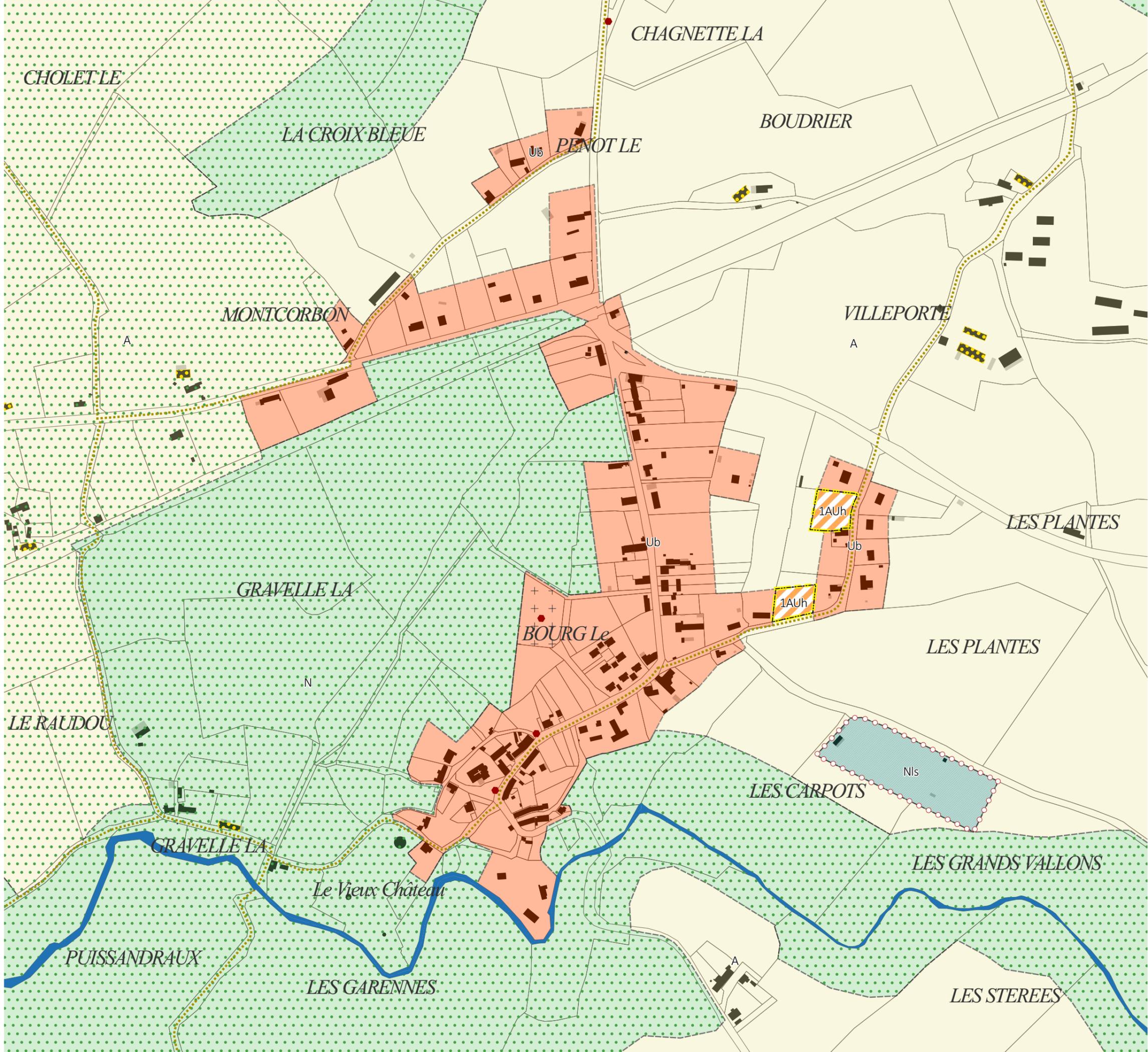
- ZONES URBAINES**
 - UA : Centres historiques denses du coeur urbain et des pôles intermédiaires
 - Uaf : Faubourgs des centres historiques
 - Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
 - Uc1 : Secteur d'habitat collectif
 - Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
 - Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
 - Usp : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
 - Uis1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
 - Uis2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
 - Ut : Sites accueillant des activités touristiques
 - Uq : Secteur d'accueil des gens du voyage
- ZONES A URBANISER**
 - 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
 - 1AUE : Zone à urbaniser à vocation Equipement
 - 1AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
 - 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme
- ZONES AGRICOLES**
 - A : Espaces agricoles
 - Apr : Secteur d'apiculture
 - Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
 - Ad : Décharge
- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
 - N : Zone naturelle et forestière
 - Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
 - Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
 - Ni : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
 - Nis : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
 - Nit : Structures touristiques (hébergement, etc.)
 - Nis1 : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
 - Nis2 : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées
- PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES**
 - ▲ : Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - : Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
 - ... : Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - : Espace Boisé Classé
 - : Zone humide (SAGE SIOULE)
 - : Cours d'eau
 - : Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - : Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous sol
 - : Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
 - : Emplacement réservé
 - : Bâtiment susceptible de changer de destination
 - : Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
 - : Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
 - : Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
 - : Linéaire commercial à créer ou développer
 - : Cimetière
 - : Constructions récentes (non cadastrées)
 - : Périmètre de la Communauté de Communes
 - : Limites administratives des communes



ECHELLE : BOURG
COMMUNE : MURAT

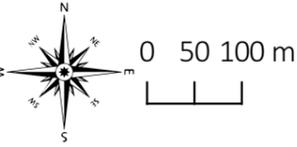
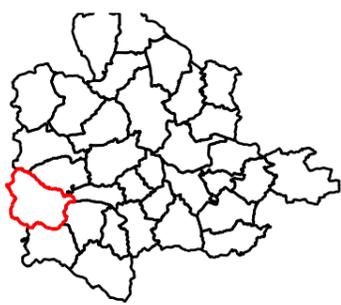
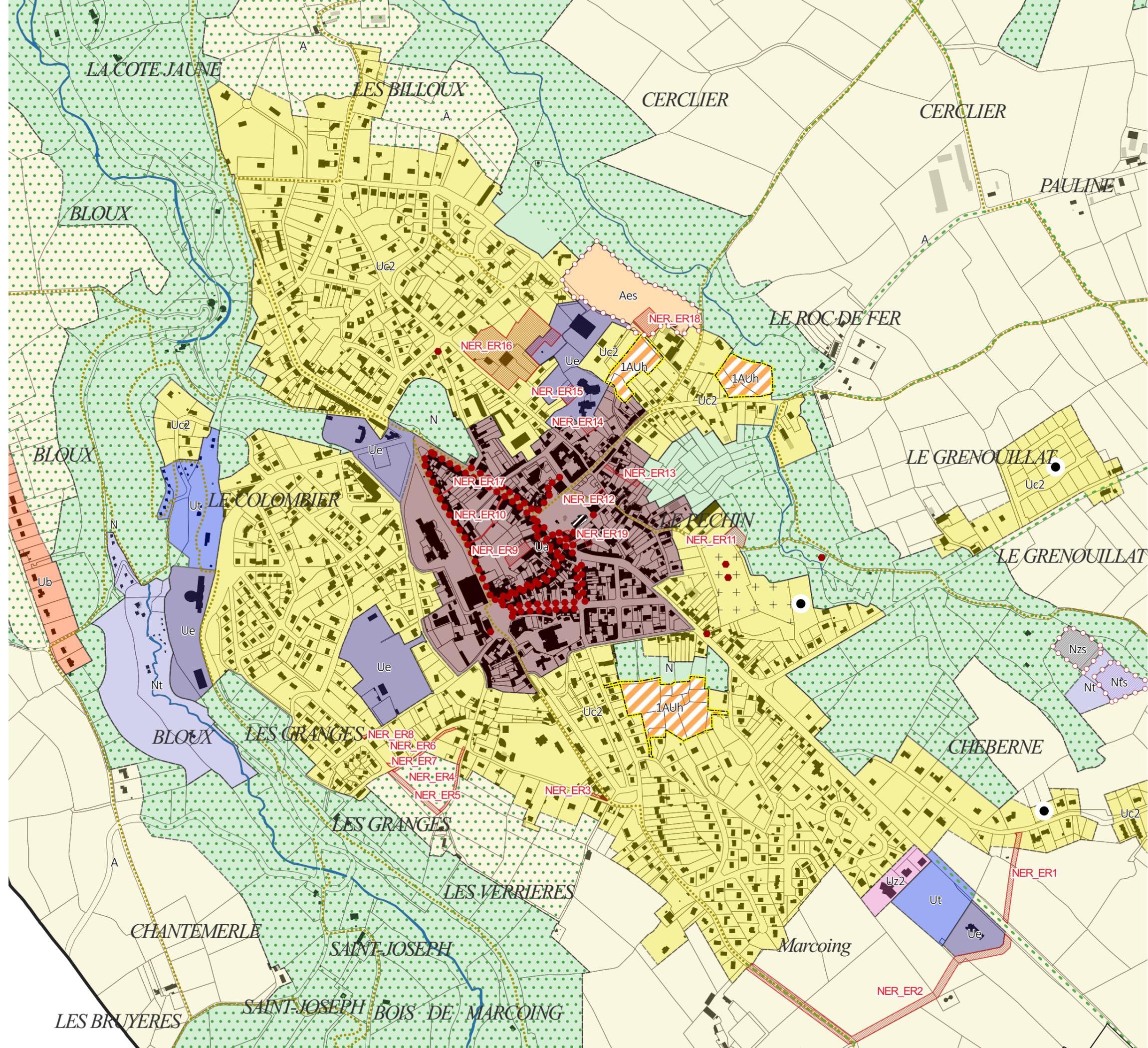


- ZONES URBAINES**
 - Ua : Centres historiques denses du coeur urbain et des pôles intermédiaires
 - Uaf : Faubourgs des centres historiques
 - Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
 - Uc1 : Secteur d'habitat collectif
 - Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
 - Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
 - Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
 - Ue1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
 - Ue2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
 - Ut : Sites accueillant des activités touristiques
 - Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage
- ZONES A URBANISER**
 - 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
 - 1AUE : Zone à urbaniser à vocation Equipement
 - 1AUZ : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
 - 2AUZ : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme
- ZONES AGRICOLES**
 - A : Espaces agricoles
 - Apy : Secteur d'apiculture
 - Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
 - Ad : Décharge
- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
 - N : Zone naturelle et forestière
 - Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
 - Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
 - Ni : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
 - Nis : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
 - Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
 - Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
 - Nis : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées
- PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES**
 - ▲ : Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - : Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
 - : Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - : Espace Boisé Classé
 - : Zone humide (SAGE SIOULE)
 - : Cours d'eau
 - : Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - : Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
 - : Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
 - : Emplacement réservé
 - : Bâtiment susceptible de changer de destination
 - : Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
 - : Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
 - : Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
 - : Linéaire commercial à protéger ou développer
 - : Cimetière
 - : Constructions récentes (non cadastrées)
 - : Périmètre de la Communauté de Communes
 - : Limites administratives des communes



ECHELLE : BOURG
COMMUNE : NERIS-LES-BAINS

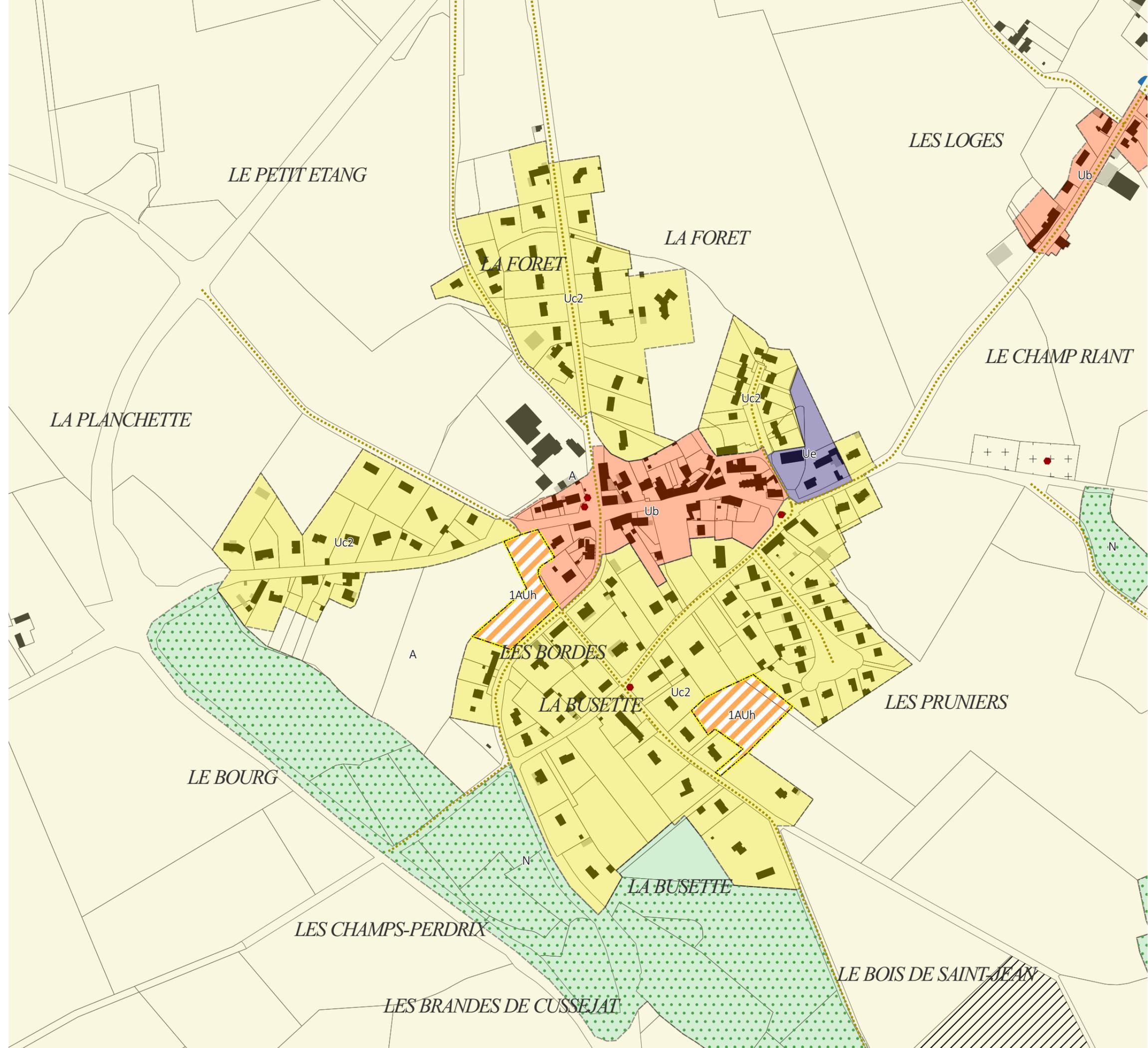
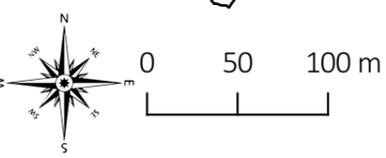
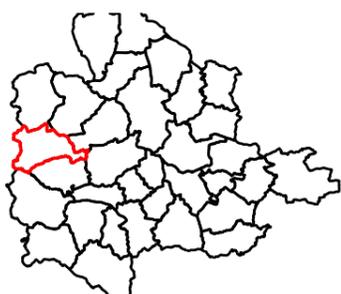
- ZONES URBAINES**
- Ua : Centres historiques denses du coeur urbain et des pôles intermédiaires
 - Uaf : Faubourgs des centres historiques
 - Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
 - Uc1 : Secteur d'habitat collectif
 - Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
 - Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
 - Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
 - Ue1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
 - Ue2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
 - Ut : Sites accueillant des activités touristiques
 - Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage
- ZONES A URBANISER**
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
 - 2AUh : Zone à urbaniser à vocation Equipement
 - 1AIU : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
 - 2AIU : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme
- ZONES AGRICOLES**
- A : Espaces agricoles
 - Apr : Secteur d'apiculture
 - Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
 - Ad : Décharge
- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
- N : Zone naturelle et forestière
 - Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
 - Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
 - Ni : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
 - Nis : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
 - Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
 - Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
 - Nzs : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées
- PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES**
- ▲ : Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - : Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
 - ... : Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - : Espace Boisé Classé
 - : Zone humide (SAGE SIOULE)
 - : Cours d'eau
 - : Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - : Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
 - : Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
 - : Emplacement réservé
 - : Bâtiment susceptible de changer de destination
 - : Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
 - : Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
 - : Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
 - : Linière commerciale à protéger ou développer
 - : Cimetière
 - : Constructions récentes (non cadastrées)
 - : Périmètre de la Communauté de Communes
 - : Limites administratives des Communes



ECHELLE : BOURG
COMMUNE : SAINT-ANGEL

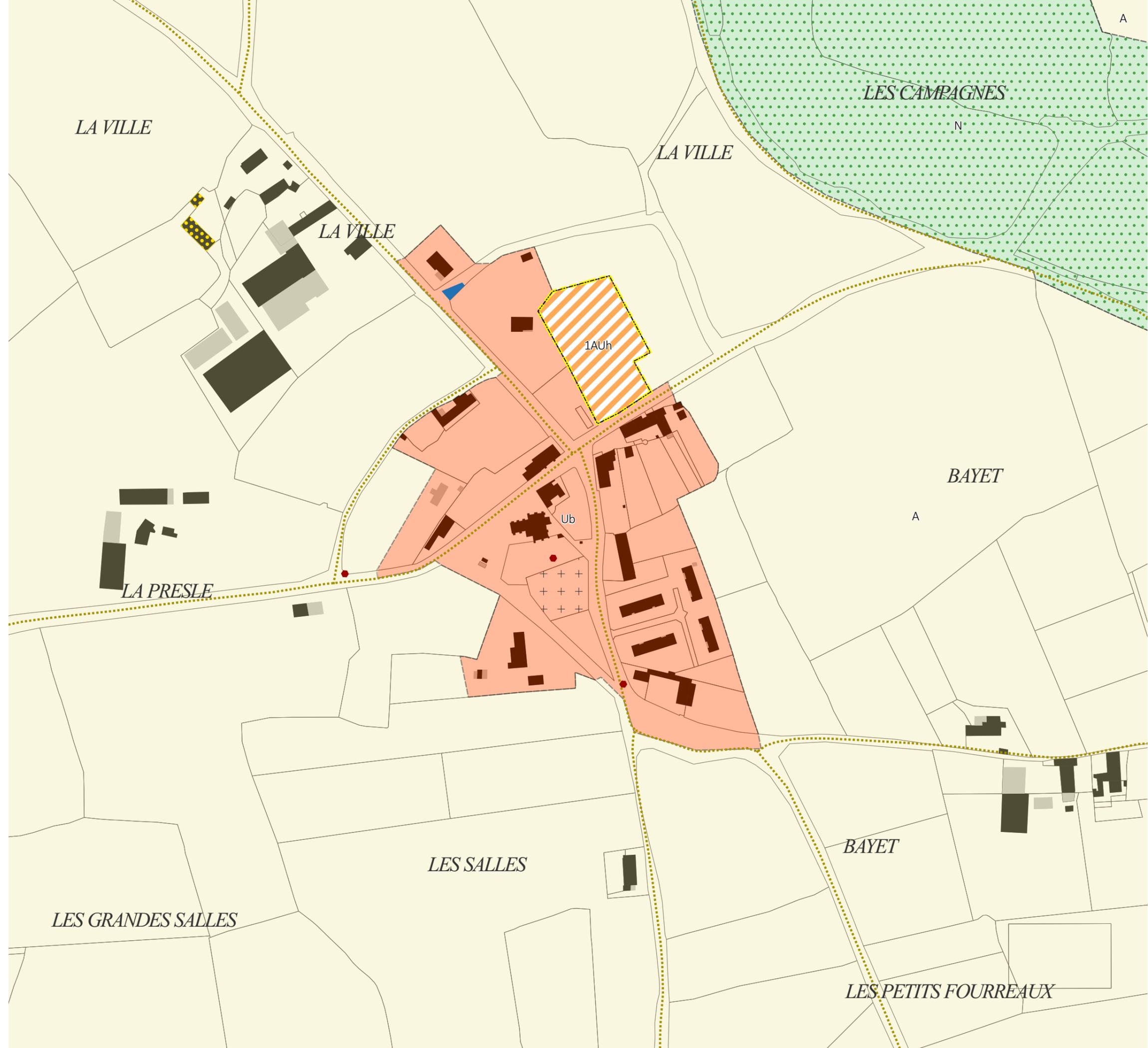
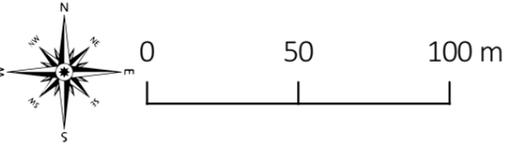
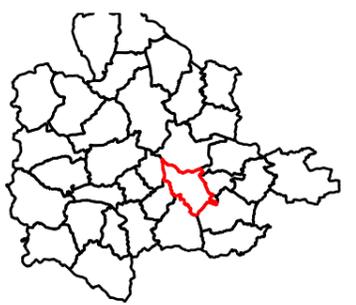
CH1040000

- ZONES URBAINES**
 - Ub : Centres historiques denses du cœur urbain et des pôles intermédiaires
 - Uaf : Faubourgs des centres historiques
 - Uc1 : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
 - Uc2 : Secteur d'habitat collectif
 - Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
 - Uc2 : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
 - Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
 - Ue1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
 - Ue2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
 - Ue3 : Sites accueillant des activités touristiques
 - Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage
- ZONES À URBANISER**
 - 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
 - 1AUE : Zone à urbaniser à vocation Equipement
 - 2AUh : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
 - 2AUE : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme
- ZONES AGRICOLES**
 - A : Espaces agricoles
 - Apr : Secteur d'apiculture
 - Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
 - Ad : Décharge
- ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES**
 - N : Zone naturelle et forestière
 - Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
 - Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
 - Ni : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
 - Nis : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
 - Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
 - Nes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
 - Nis : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées
- PRÉSCRIPTIONS GRAPHIQUES**
 - ▲ : Élément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - : Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
 - ... : Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - : Espace Boisé Classé
 - : Zone humide (SAGE SIOULE)
 - : Cours d'eau
 - : Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - : Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
 - : Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
 - : Emplacement réservé
 - : Bâtiment susceptible de changer de destination
 - : Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
 - : Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
 - : Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
 - : Linéaire commercial à protéger ou développer
 - : Cimetière
 - : Constructions récentes (non cadastrées)
 - : Périmètre de la Communauté de Communes
 - : Limites administratives des communes



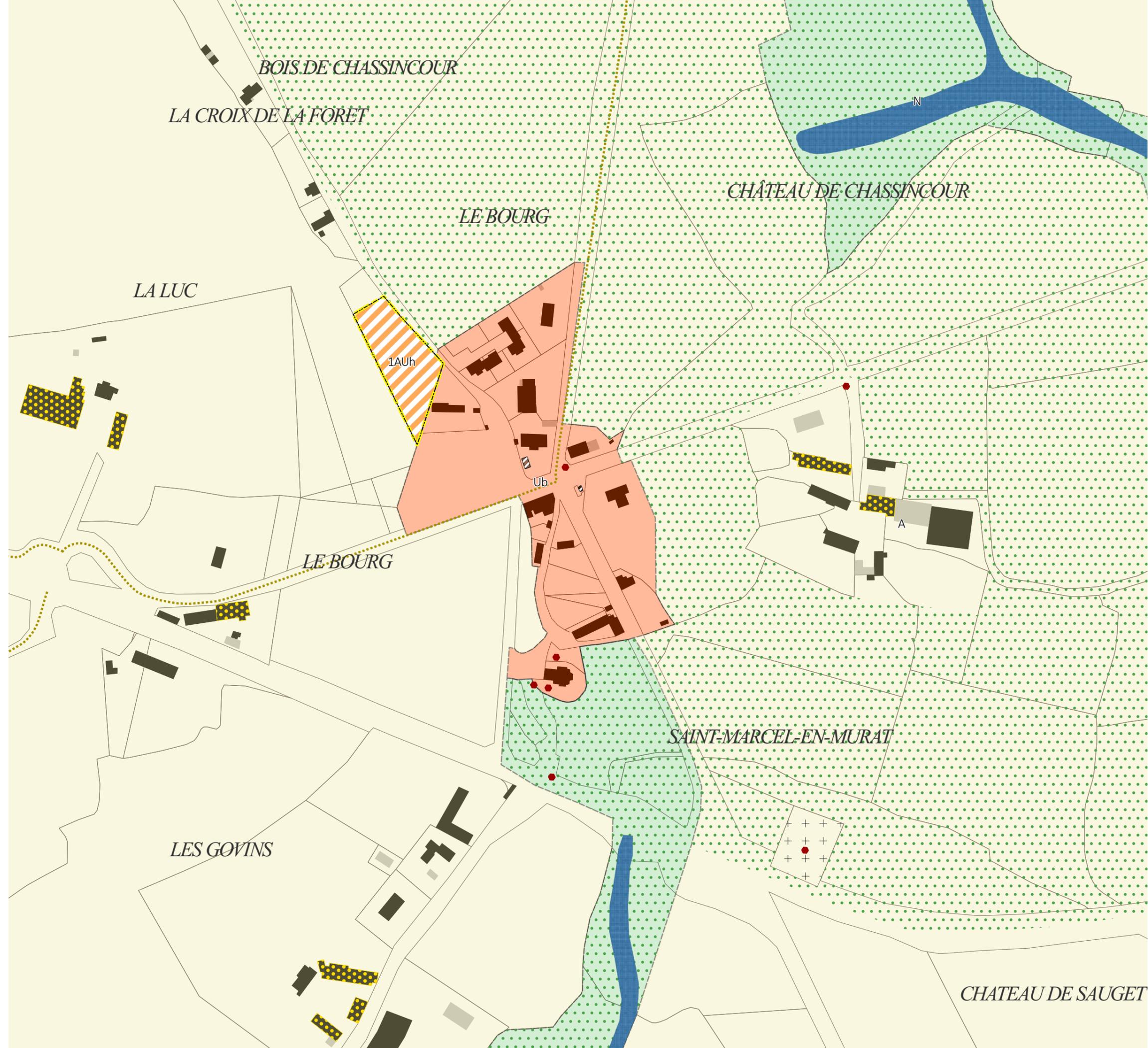
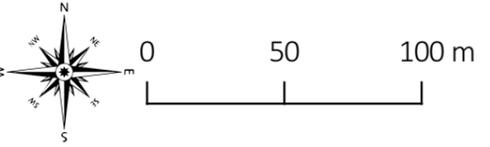
ECHELLE : BOURG
COMMUNE : SAINT-BONNET-DE-FOUR

- ZONES URBAINES**
- Ua : Centres historiques denses du cœur urbain et des pôles intermédiaires
 - Uaf : Faubourgs des centres historiques
 - Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
 - Uc1 : Secteur d'habitat collectif
 - Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
 - Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
 - Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
 - Ui1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
 - Ui2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
 - Ut : Sites accueillant des activités touristiques
 - Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage
- ZONES À URBANISER**
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
 - 1AUE : Zone à urbaniser à vocation Equipement
 - 2AIU : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
 - 2AUL : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme
- ZONES AGRICOLES**
- A : Espaces agricoles
 - Apr : Secteur d'apiculture
 - Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
 - Ad : Décharge
- ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES**
- N : Zone naturelle et forestière
 - Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
 - Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
 - Ni : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
 - Nls : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
 - Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
 - Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
 - Nis : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées
- PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES**
- ▲ : Élément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - : Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
 - ... : Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - Espace Boisé Classé
 - Zone humide (SAGE SIOULE)
 - Cours d'eau
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
 - Emplacement réservé
 - Bâtiment susceptible de changer de destination
 - Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
 - Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
 - Linéaire commercial à protéger ou développer
 - Cimetière
 - Constructions récentes (non cadastrées)
 - Périmètre de la Communauté de Communes
 - Limites administratives des communes



ECHELLE : BOURG
COMMUNE : SAINT-MARCEL-EN-MURAT

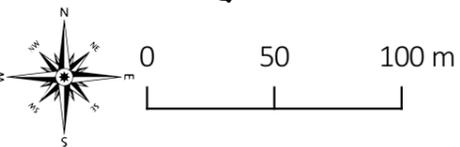
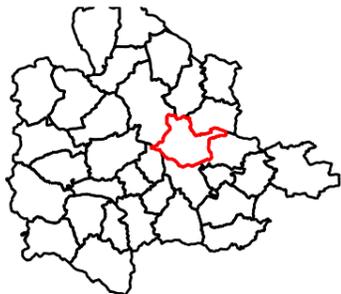
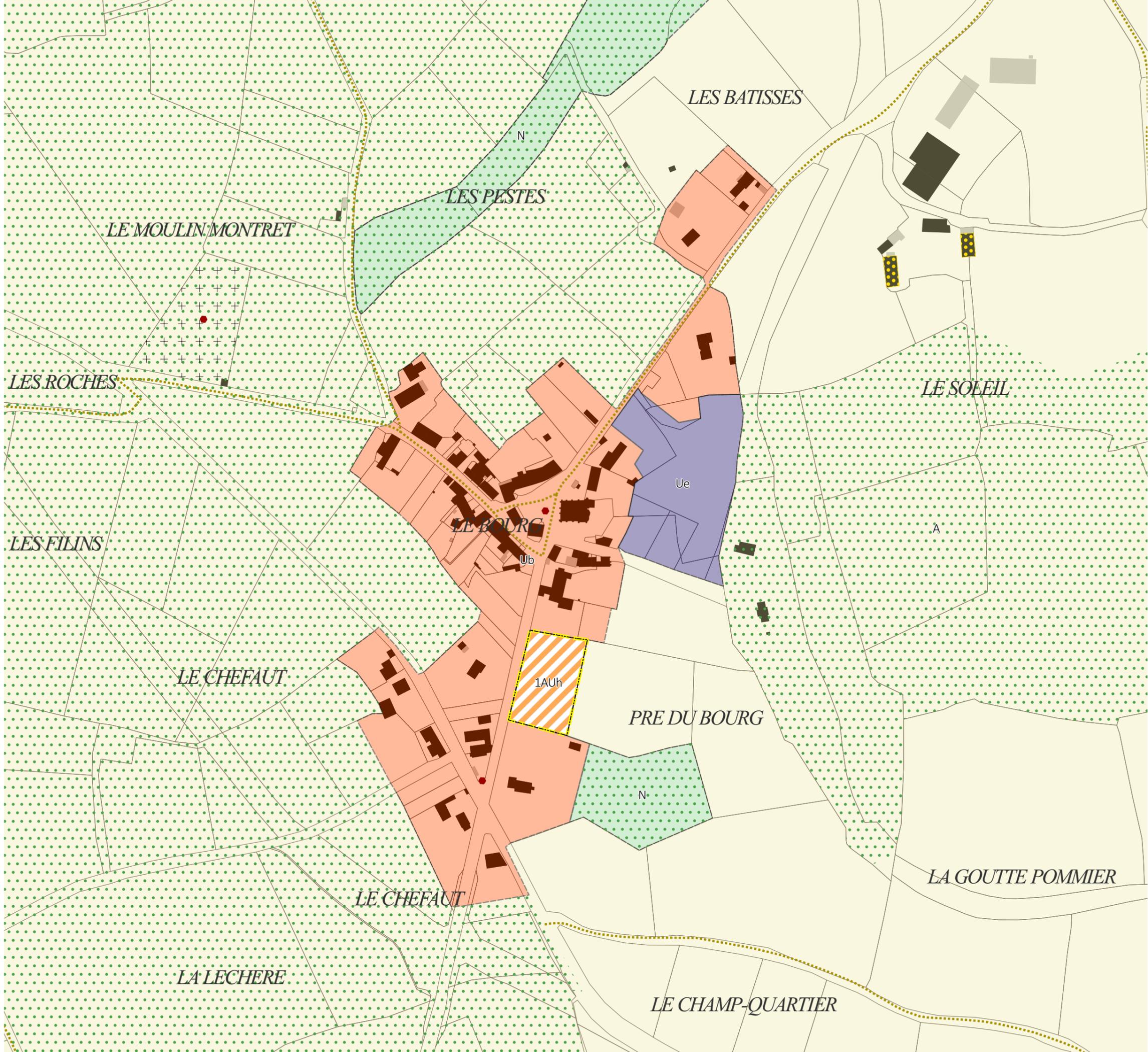
- ZONES URBAINES**
- Ua : Centres historiques denses du cœur urbain et des pôles intermédiaires
 - Uaf : Faubourgs des centres historiques
 - Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
 - Uc1 : Secteur d'habitat collectif
 - Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
 - Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
 - Uv : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
 - Uv1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
 - Uv2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
 - Ut : Sites accueillant des activités touristiques
 - Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage
- ZONES À URBANISER**
- IAUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
 - IAUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
 - IAUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
 - ZAUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme
- ZONES AGRICOLES**
- A : Espaces agricoles
 - Apr : Secteur d'apiculture
 - Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
 - Ad : Décharge
- ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES**
- N : Zone naturelle et forestière
 - Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
 - Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
 - Nl : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
 - Nls : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
 - Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
 - Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
 - Nis : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées
- PRÉSCRIPTIONS GRAPHIQUES**
- ▲ : Élément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - : Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
 - ... : Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - Espace Boisé Classé
 - Zone humide (SAGE SIOULE)
 - Cours d'eau
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
 - Emplacement réservé
 - Bâtiment susceptible de changer de destination
 - Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
 - Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
 - Linéaire commercial à protéger ou développer
 - Cimetière
 - Constructions récentes (non cadastrées)
 - Périphérie de la Communauté de Communes
 - Limites administratives des communes



ECHELLE : BOURG
COMMUNE : SAINT-PIERRE-EN-MURAT

CH13a/b/c/d/e

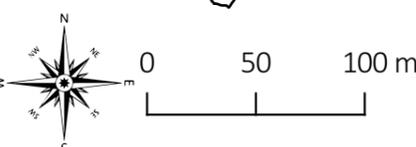
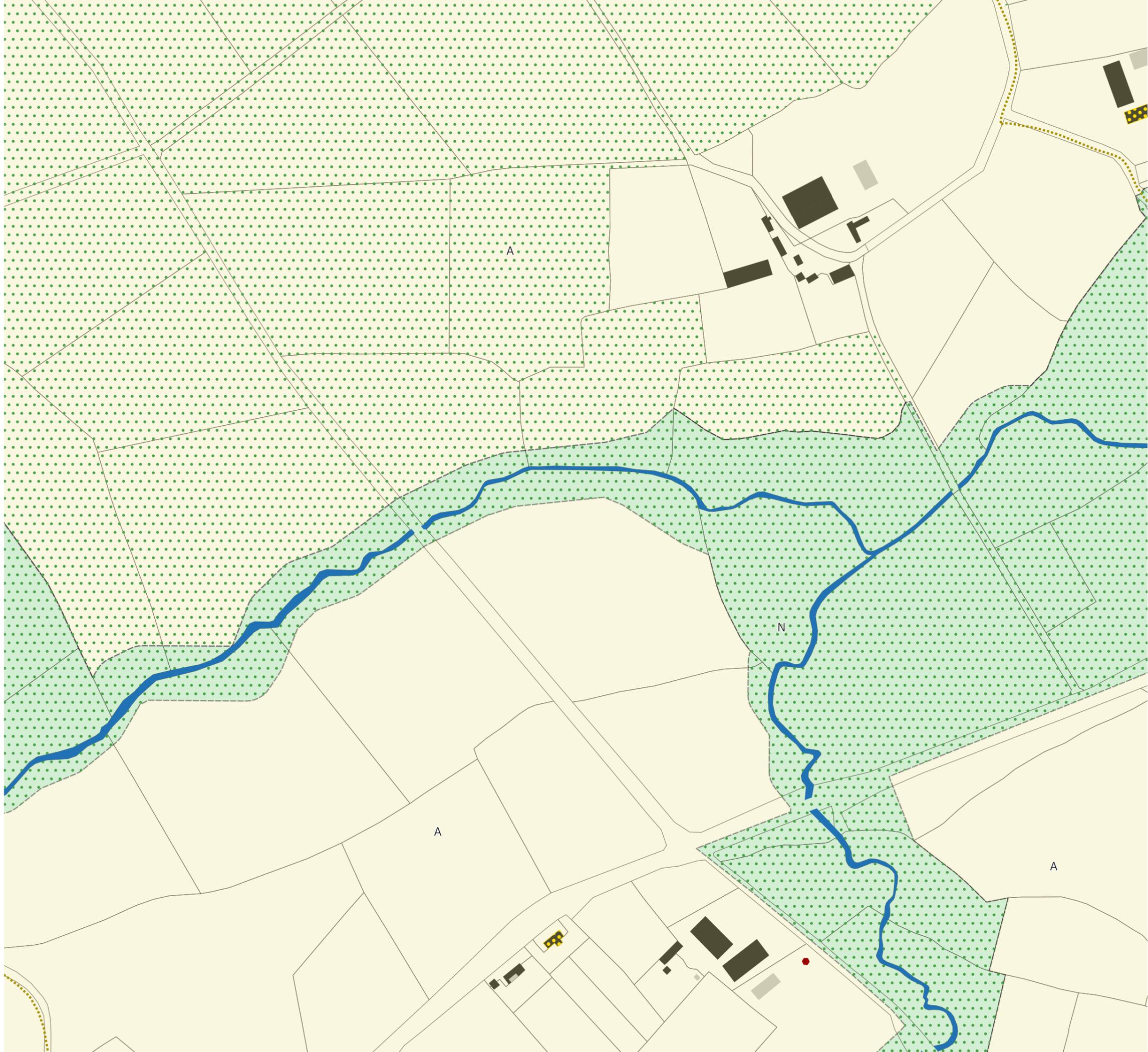
- ZONES URBAINES**
 - Ua : Centres historiques denses du coeur urbain et des pôles intermédiaires
 - Uaf : Faubourgs des centres historiques
 - Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
 - Uc1 : Secteur d'habitat collectif
 - Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
 - Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
 - Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
 - Ui1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
 - Ui2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
 - Ut : Sites accueillant des activités touristiques
 - Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage
- ZONES A URBANSER**
 - 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
 - 1AUE : Zone à urbaniser à vocation Equipement
 - 1AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
 - 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme
- ZONES AGRICOLES**
 - A : Espaces agricoles
 - Apr : Secteur d'apiculture
 - Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
 - Ad : Décharge
- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
 - N : Zone naturelle et forestière
 - Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
 - Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
 - Ni : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
 - Nis : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
 - Nit : Structures touristiques (hébergement, etc.)
 - Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
 - Nis : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées
- PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES**
 - ▲ : Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - : Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
 - ... : Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - Espace Boisé Classé
 - Zone humide (SAGE SIOULE)
 - Cours d'eau
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
 - Emplacement réservé
 - Bâtiment susceptible de changer de destination
 - Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
 - Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
 - Linéaire commercial à protéger ou développer
 - Cimetière
 - Constructions récentes (non cadastrées)
 - Périmètre de la Communauté de Communes
 - Limites administratives des communes



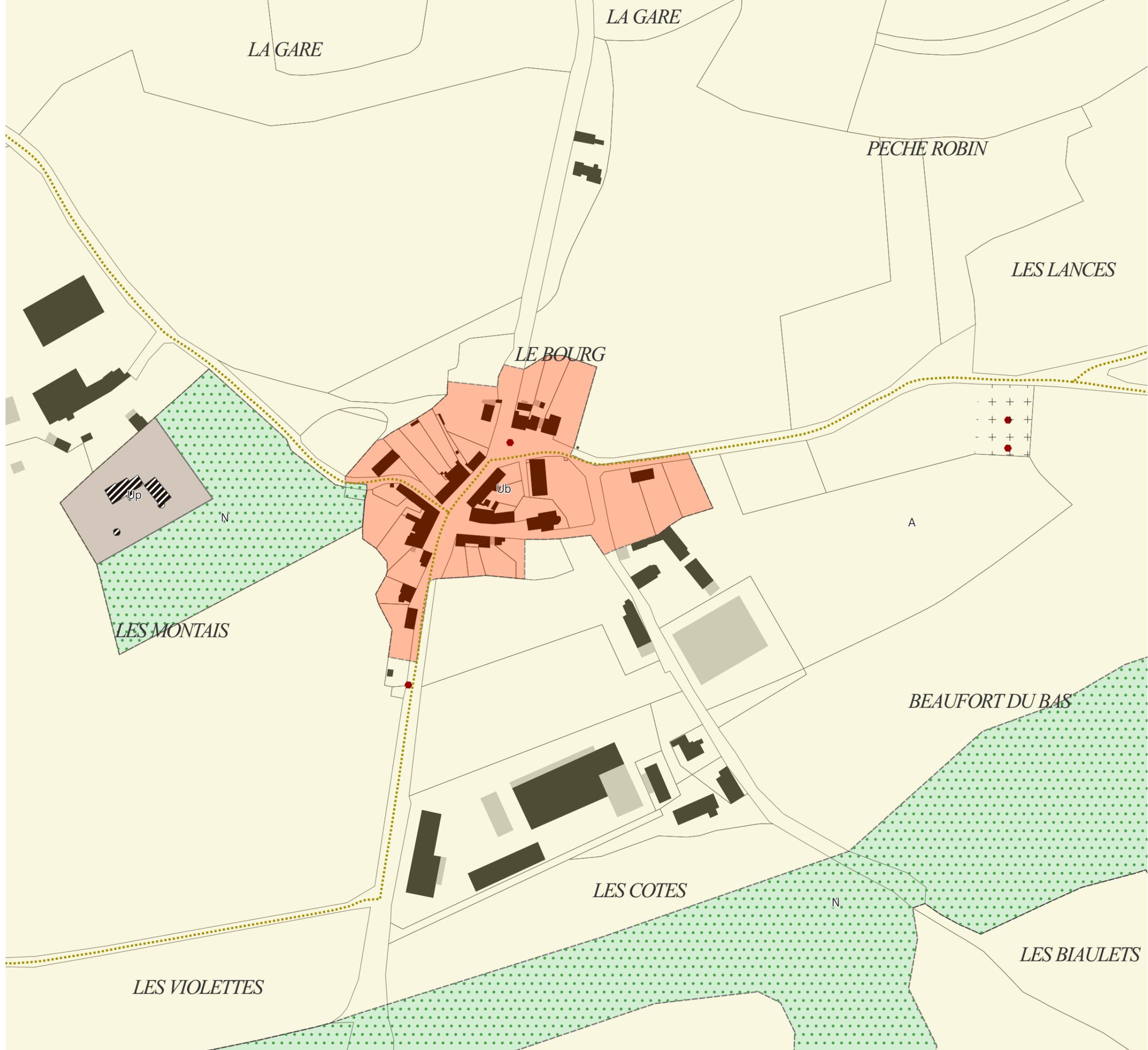
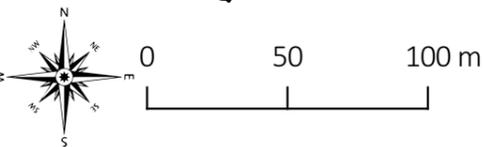
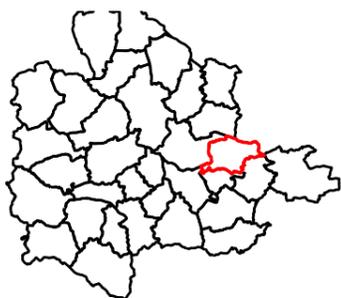
ECHELLE : BOURG
COMMUNE : Sauvagny

CH13a0004

- ZONES URBAINES**
- Ua : Centres historiques denses du cœur urbain et des pôles intermédiaires
 - Uaf : Faubourgs des centres historiques
 - Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
 - Uc1 : Secteur d'habitat collectif
 - Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
 - Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
 - Uv : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
 - Ue1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
 - Ue2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
 - Ut : Sites accueillant des activités touristiques
 - Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage
- ZONES A URBANSER**
- IAUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
 - IAUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
 - IAUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
 - 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme
- ZONES AGRICOLES**
- A : Espaces agricoles
 - Apr : Secteur d'apiculture
 - Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
 - Ad : Décharge
- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
- N : Zone naturelle et forestière
 - Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
 - Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
 - Ni : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
 - Nis : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
 - Nit : Structures touristiques (hébergement, etc.)
 - Nst : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
 - Nse : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées
- PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES**
- ▲ : Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - : Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
 - : Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - : Espace Boisé Classé
 - : Zone humide (SAGE SIOULE)
 - : Cours d'eau
 - : Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - : Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
 - : Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
 - : Emplacement réservé
 - : Bâtiment susceptible de changer de destination
 - : Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
 - : Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
 - : Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
 - : Linéaire commercial à protéger ou développer
 - : Cimetière
 - : Constructions récentes (non cadastrées)
 - : Périmètre de la Communauté de Communes
 - : Limites administratives des communes

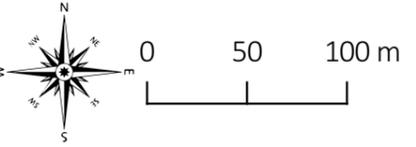
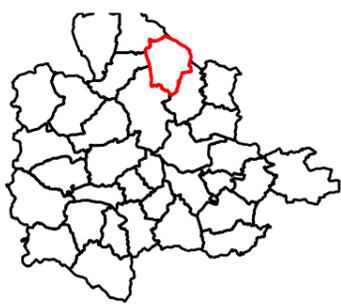
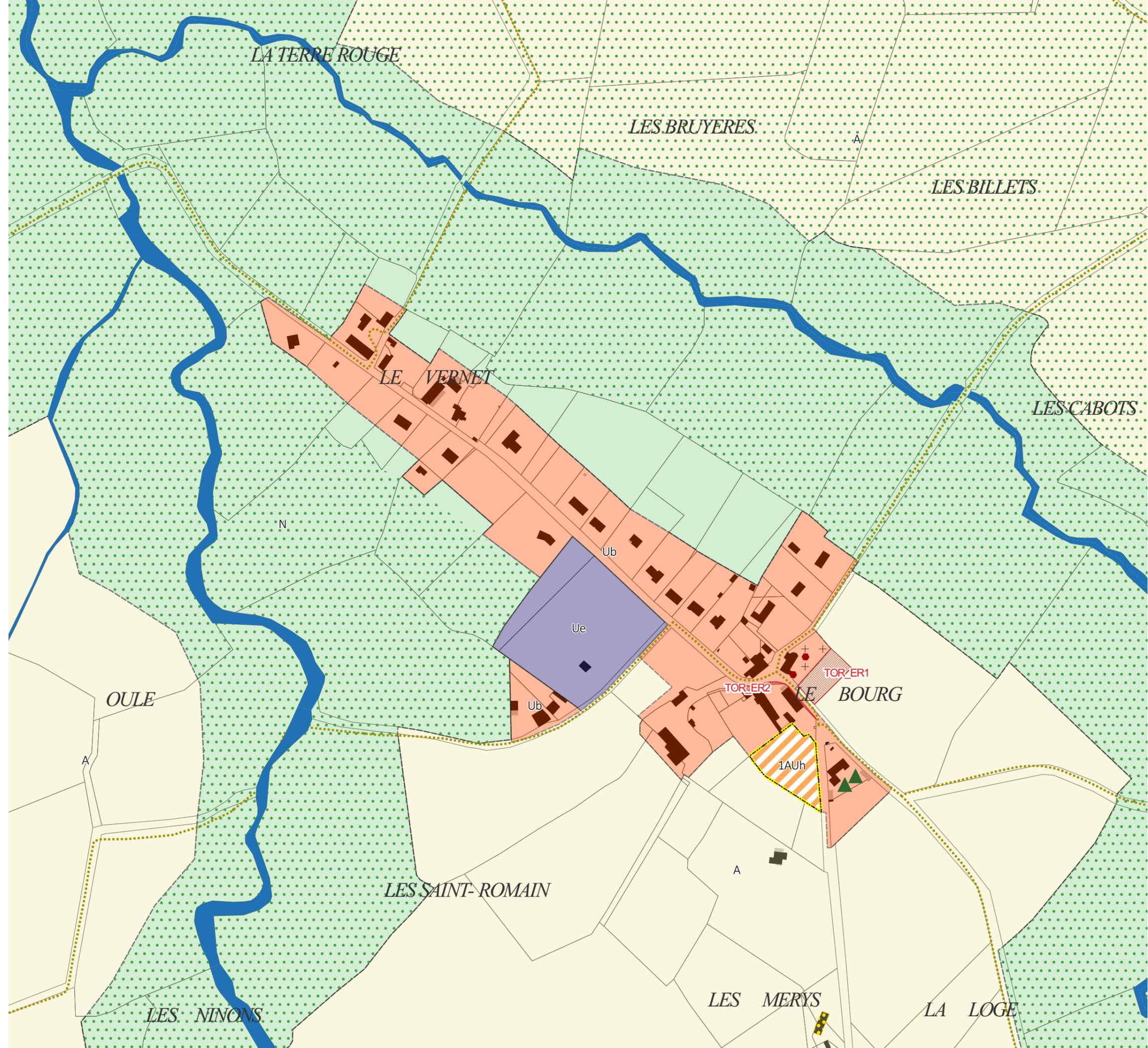


- ZONES URBAINES**
- Ua : Centres historiques denses du cœur urbain et des pôles intermédiaires
 - Uaf : Faubourgs des centres historiques
 - Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
 - Uc1 : Secteur d'habitat collectif
 - Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
 - Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
 - Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
 - Ue1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
 - Ue2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
 - Ut : Sites accueillant des activités touristiques
 - Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage
- ZONES À URBANISER**
- IAUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
 - IAUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
 - IAU2 : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
 - 2AU2 : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme
- ZONES AGRICOLES**
- A : Espaces agricoles
 - Apy : Secteur d'apiculture
 - Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
 - Ad : Décharge
- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
- N : Zone naturelle et forestière
 - Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
 - Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
 - Nl : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
 - Nls : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
 - Nlt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
 - Nst : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
 - Nse : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées
- PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES**
- ▲ : Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - : Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
 - : Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - Espace Boisé Classé
 - Zone humide (SAGE SIOULE)
 - Cours d'eau
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
 - Emplacement réservé
 - Bâtiment susceptible de changer de destination
 - Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
 - Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
 - Linéaire commercial à protéger ou développer
 - Cimetière
 - Constructions récentes (non cadastrées)
 - Périère de la Communauté de Communes
 - Limites administratives des communes



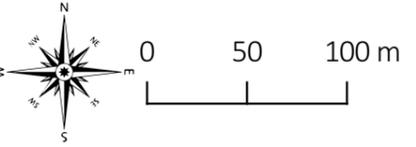
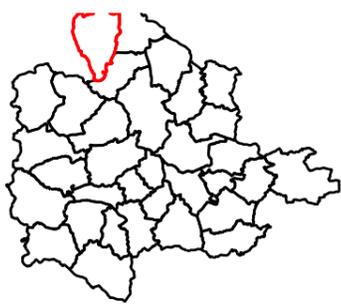
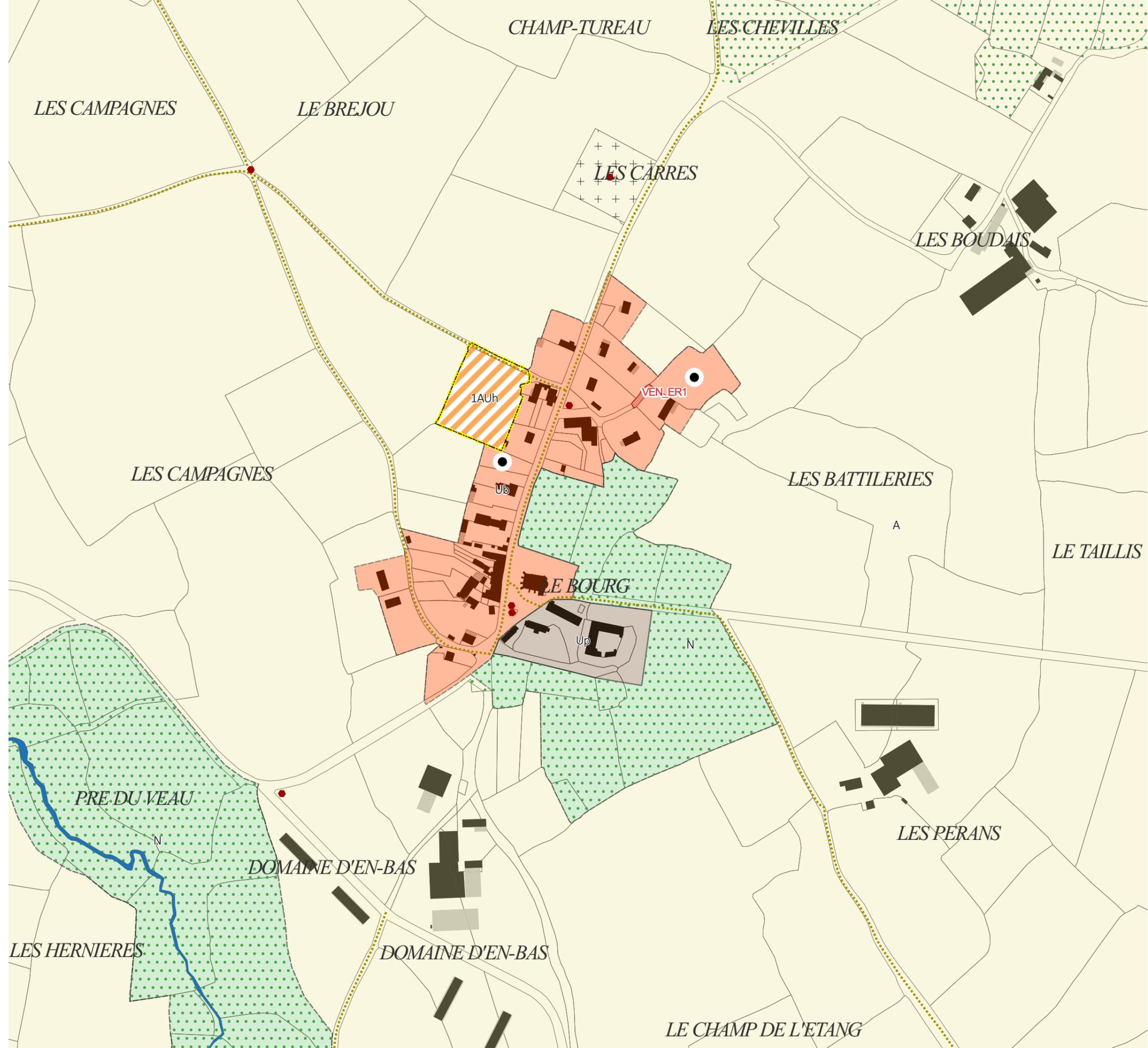
ECHELLE : BOURG
COMMUNE : TORTEZAIS

- ZONES URBAINES**
- Ua : Centres historiques denses du coeur urbain et des pôles intermédiaires
 - Uaf : Faubourgs des centres historiques
 - Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
 - Uc1 : Secteur d'habitat collectif
 - Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
 - Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
 - Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
 - Ue1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
 - Ue2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
 - Ut : Sites accueillant des activités touristiques
 - Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage
- ZONES A URBANISER**
- IAUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
 - IAUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
 - IAUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
 - 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme
- ZONES AGRICOLES**
- A : Espaces agricoles
 - Apy : Secteur d'apiculture
 - Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
 - Ad : Décharge
- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
- N : Zone naturelle et forestière
 - Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
 - Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
 - Ni : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
 - Nis : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
 - Nit : Structures touristiques (hébergement, etc.)
 - Nst : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
 - Nse : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées
- PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES**
- ▲ : Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - : Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
 - ... : Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - : Espace Boisé Classé
 - : Zone humide (SAGE SIOULE)
 - : Cours d'eau
 - : Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - : Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
 - : Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
 - : Emplacement réservé
 - : Bâtiment susceptible de changer de destination
 - : Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
 - : Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
 - : Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
 - : Linéaire commercial à protéger ou développer
 - : Cimetière
 - : Constructions récentes (non cadastrées)
 - : Périmètre de la Communauté de Communes
 - : Limites administratives des communes



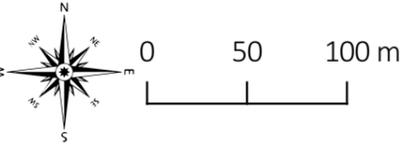
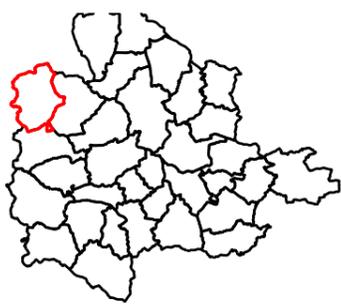
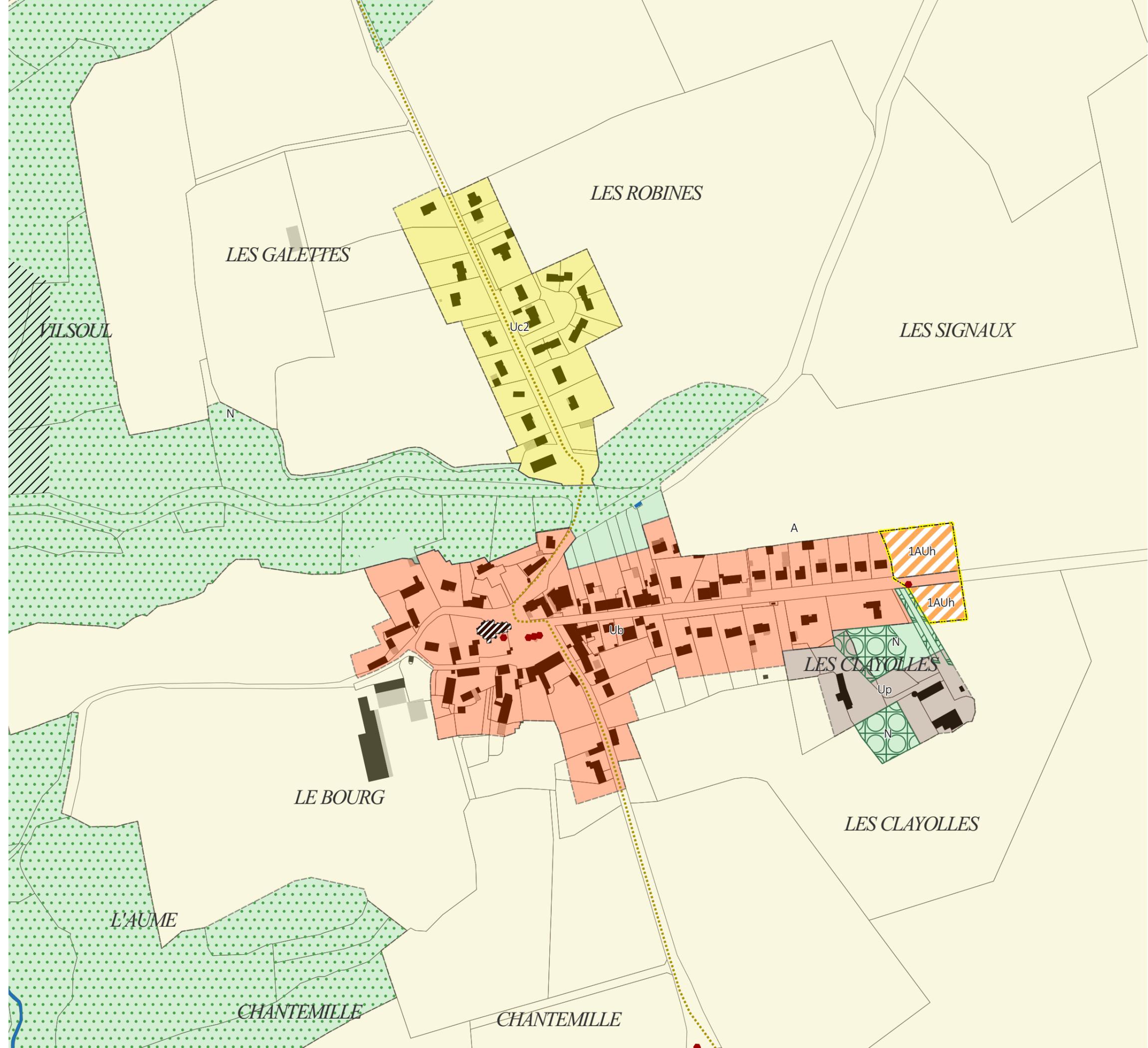
**ECHELLE : BOURG
COMMUNE : VENAS**

- ZONES URBAINES**
- Ua : Centres historiques denses du cœur urbain et des pôles intermédiaires
 - Uaf : Faubourgs des centres historiques
 - Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
 - Uc1 : Secteur d'habitat collectif
 - Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
 - Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
 - Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
 - Ue1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
 - Ue2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
 - Ut : Sites accueillant des activités touristiques
 - Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage
- ZONES A URBANISER**
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
 - 1AUE : Zone à urbaniser à vocation Equipement
 - 1AUZ : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
 - 2AUZ : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme
- ZONES AGRICOLES**
- A : Espaces agricoles
 - Apy : Secteur d'apiculture
 - Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
 - Ad : Décharge
- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
- N : Zone naturelle et forestière
 - Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
 - Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
 - Ni : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
 - Nis : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
 - Nit : Structures touristiques (hébergement, etc.)
 - Nis : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
 - Nis : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées
- PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES**
- ▲ : Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - : Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
 - : Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - : Espace Boisé Classé
 - : Zone humide (SAGE SIOULE)
 - : Cours d'eau
 - : Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - : Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
 - : Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
 - : Emplacement réservé
 - : Bâtiment susceptible de changer de destination
 - : Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
 - : Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
 - : Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
 - : Linéaire commercial à protéger ou développer
 - : Cimetière
 - : Constructions récentes (non cadastrées)
 - : Périmètre de la Communauté de Communes
 - : Limites administratives des communes



ECHELLE : BOURG
COMMUNE : VERNEIX

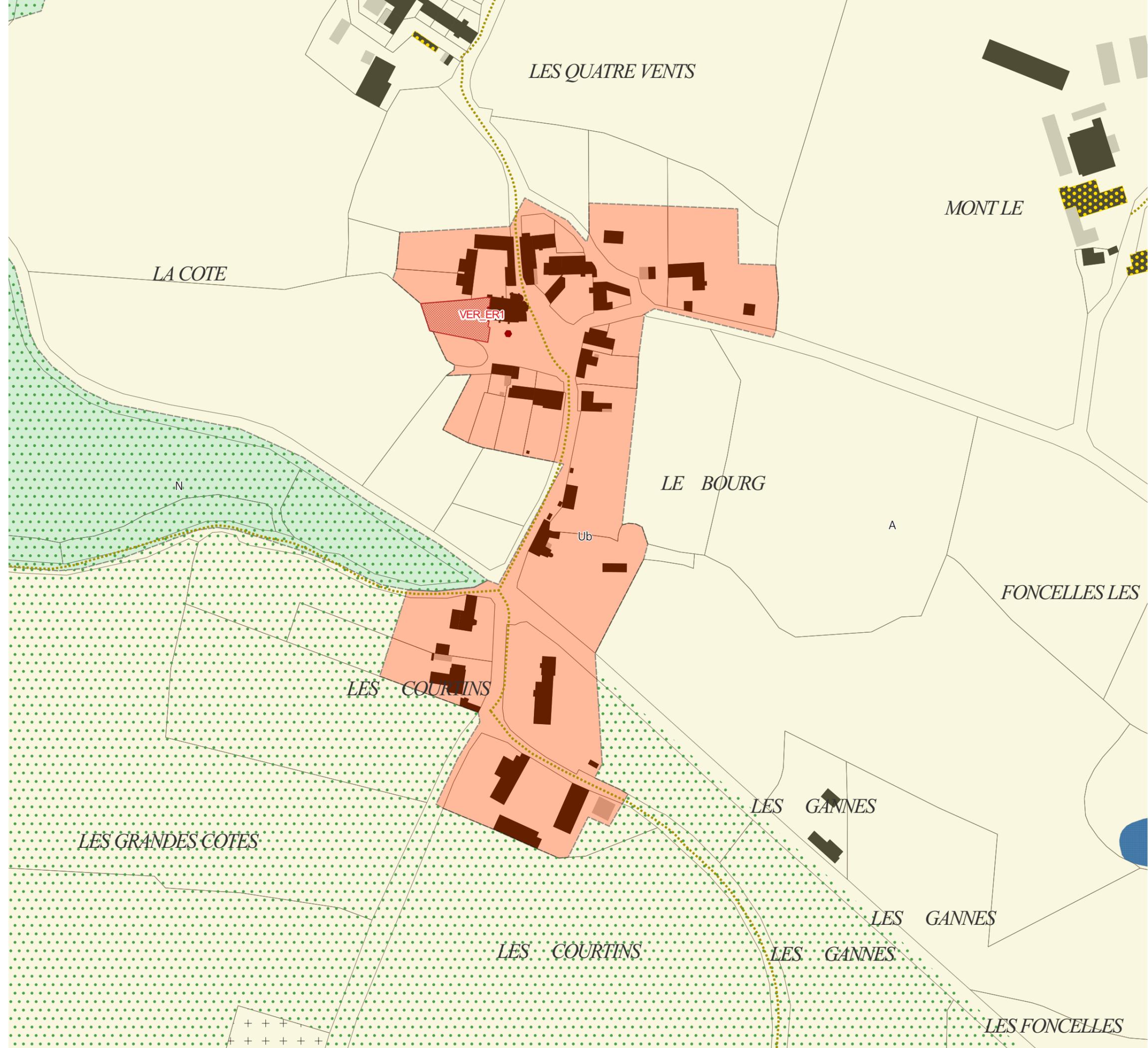
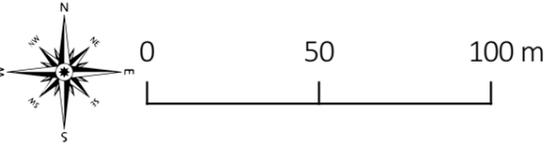
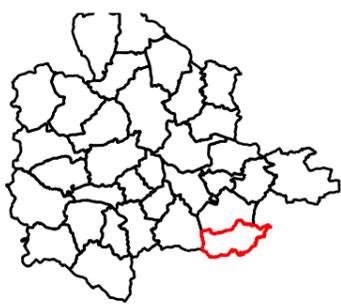
- ZONES URBAINES**
- Ua : Centres historiques denses du cœur urbain et des pôles intermédiaires
 - Uaf : Faubourgs des centres historiques
 - Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
 - Uc1 : Secteur d'habitat collectif
 - Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
 - Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
 - Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
 - Ui1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
 - Ui2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
 - Ut : Sites accueillant des activités touristiques
 - Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage
- ZONES À URBANISER**
- IAUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
 - IAUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
 - IAUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
 - 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme
- ZONES AGRICOLES**
- A : Espaces agricoles
 - Apr : Secteur d'apiculture
 - Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
 - Ad : Décharge
- ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES**
- N : Zone naturelle et forestière
 - Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
 - Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
 - Ni : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
 - Nis : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
 - Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
 - Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
 - Nis : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées
- PRÉSCRIPTIONS GRAPHIQUES**
- ▲ : Élément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - : Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
 - : Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - : Espace Boisé Classé
 - : Zone humide (SAGE SIOULE)
 - : Cours d'eau
 - : Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - : Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
 - : Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
 - : Emplacement réservé
 - : Bâtiment susceptible de changer de destination
 - : Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
 - : Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
 - : Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
 - : Linéaire commercial à protéger ou développer
 - : Cimetière
 - : Constructions récentes (non cadastrées)
 - : Périmètre de la Communauté de Communes
 - : Limites administratives des communes



4.2.2

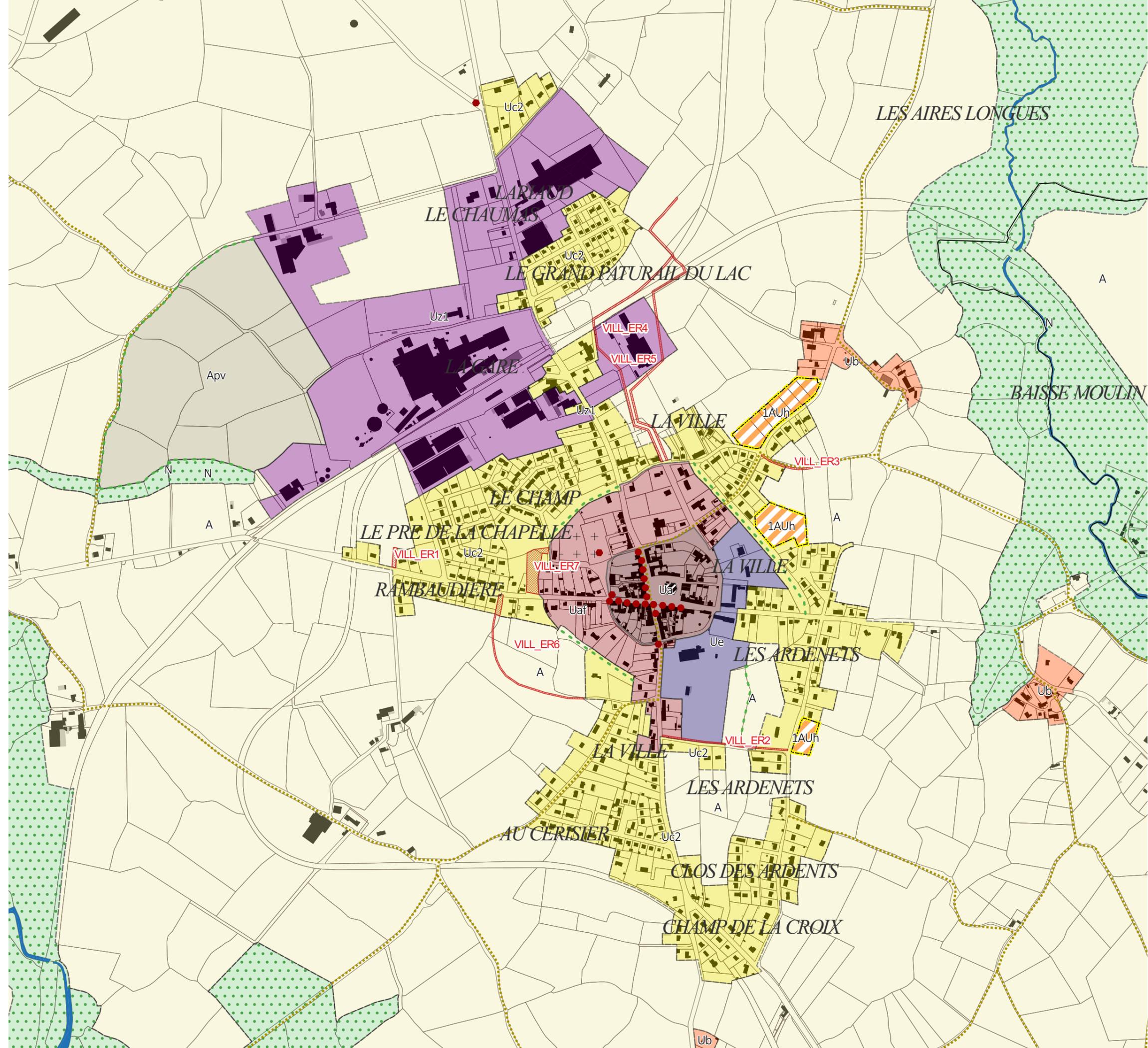
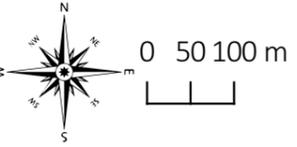
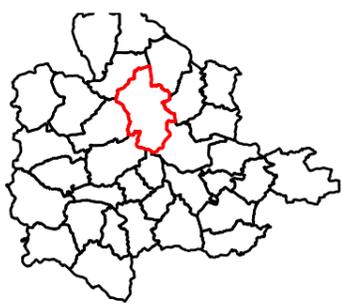
**ECHELLE : BOURG
COMMUNE : VERNUSSE**

- ZONES URBAINES**
- Ua : Centres historiques denses du cœur urbain et des pôles intermédiaires
 - Uaf : Faubourgs des centres historiques
 - Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
 - Uc1 : Secteur d'habitat collectif
 - Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
 - Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
 - Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
 - Ui1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
 - Ui2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
 - Ut : Sites accueillant des activités touristiques
 - Uq : Secteur d'accueil des gens du voyage
- ZONES À URBANISER**
- IAUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
 - IAUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
 - IAIz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
 - ZAIz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme
- ZONES AGRICOLES**
- A : Espaces agricoles
 - Apy : Secteur d'apiculture
 - Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
 - Ad : Décharge
- ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES**
- N : Zone naturelle et forestière
 - Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
 - Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
 - Ni : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
 - Nis : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
 - Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
 - Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
 - Nis : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées
- PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES**
- ▲ Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
 - Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - Espace Boisé Classé
 - Zone humide (SAGE SIOULE)
 - Cours d'eau
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
 - Emplacement réservé
 - Bâtiment susceptible de changer de destination
 - Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
 - Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
 - Linéaire commercial à protéger ou développer
 - Cimetière
 - Constructions récentes (non cadastrées)
 - Périmètre de la Communauté de Communes
 - Limites administratives des communes



ECHELLE : BOURG
COMMUNE : VILLEFRANCHE-D'ALLIER

- ZONES URBAINES**
- Ua : Centres historiques denses du cœur urbain et des pôles intermédiaires
 - Uaf : Faubourgs des centres historiques
 - Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
 - Uc1 : Secteur d'habitat collectif
 - Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
 - Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
 - Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
 - Uz1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
 - Uz2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
 - Ut : Sites accueillant des activités touristiques
 - Uq : Secteur d'accueil des gens du voyage
- ZONES À URBANISER**
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
 - 1AE : Zone à urbaniser à vocation Equipement
 - 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
 - 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme
- ZONES AGRICOLES**
- A : Espaces agricoles
 - Apv : Secteur d'apiculture
 - Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
 - Ad : Décharge
- ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES**
- N : Zone naturelle et forestière
 - Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
 - Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
 - Ni : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
 - Nis : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
 - Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
 - Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
 - Nis : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées
- PRÉSCRIPTIONS GRAPHIQUES**
- ▲ : Élément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - : Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
 - ... : Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - : Espace Boisé Classé
 - : Zone humide (SAGE SIOULE)
 - : Cours d'eau
 - : Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - : Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
 - : Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
 - : Emplacement réservé
 - : Bâtiment susceptible de changer de destination
 - : Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
 - : Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
 - : Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
 - : Linéaire commercial à protéger ou développer
 - : Cimetière
 - : Constructions récentes (non cadastrées)
 - : Périmètre de la Communauté de Communes
 - : Limites administratives des communes



ECHELLE : BOURG
COMMUNE : VOUSSAC

- ZONES URBAINES**
- Ua : Centres historiques denses du cœur urbain et des pôles intermédiaires
 - Uaf : Faubourgs des centres historiques
 - Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
 - Uc1 : Secteur d'habitat collectif
 - Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
 - Ue : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
 - Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
 - Uz1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
 - Uz2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
 - Ut : Sites accueillant des activités touristiques
 - Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage
- ZONES À URBANISER**
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
 - 1AE : Zone à urbaniser à vocation Equipement
 - 1AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
 - 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme
- ZONES AGRICOLES**
- A : Espaces agricoles
 - Apr : Secteur d'apiculture
 - Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
 - Ad : Décharge
- ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES**
- N : Zone naturelle et forestière
 - Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
 - Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
 - Nl : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
 - Nls : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
 - Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
 - Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
 - Nis : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées
- PRÉSCRIPTIONS GRAPHIQUES**
- ▲ : Élément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - : Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
 - ... : Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - : Espace Boisé Classé
 - : Zone humide (SAGE SIOULE)
 - : Cours d'eau
 - : Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - : Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
 - : Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
 - : Emplacement réservé
 - : Bâtiment susceptible de changer de destination
 - : Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
 - : Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
 - : Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
 - : Linéaire commercial à protéger ou développer
 - : Cimetière
 - : Constructions récentes (non cadastrées)
 - : Périmètre de la Communauté de Communes
 - : Limites administratives des communes

